

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement et déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement les travaux prévus au Contrat Territorial de restauration des bassins versants du Giennois 2023-2028**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants, et L.211-7 et suivants, L214-1 à L214-3, L.215-2, L.215-14 et suivants, L.414-4 et R.214-44, R.214-88 à R.214-103, R.414-23, R.435-34 à R.435-39 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 et suivants, R.152-29 à R.152-35 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de l'article R214-1 annexé à l'article L214-3 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** le SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés approuvé le 11 juin 2013 ;

**VU** le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 ;

**VU** le dossier déposé le 07 septembre 2022 par la communauté de communes Berry Loire Puisaye (CC BLP), sise 42 rue des Prés Gris – 45250 BRIARE , représentée par M. Emmanuel RAT, Président, enregistrée sous le n° 45-2022-00139 en vue d'obtenir :

- la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,
- la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement

**VU** la demande de déclaration d'intérêt général ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier de déclaration et de DIG déposé par la CC BLP relatif aux travaux prévus au Contrat Territorial de restauration des bassins du Giennois 2023-2028 ;

**VU** la demande d'avis adressée à l'Office Français de la Biodiversité en date du 12 septembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité en date du 04 octobre 2022 ;

**VU** la demande d'avis adressée à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés en date du 12 septembre 2022 ;

**VU** l'avis réputé favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés ;

**VU** le courriel envoyé le 23 novembre 2022 au pétitionnaire pour demande d'avis sur le projet d'arrêté ;

**VU** les observations émises par le pétitionnaire en date du 7 décembre 2022 ;

**VU** la participation du public organisée sur le site internet de la Préfecture du Loiret du 15 décembre 2022 au 13 janvier 2023 ;

**VU** l'absence d'observation lors de cette participation du public ;

**CONSIDÉRANT** que les « installations, ouvrages, travaux et activités » faisant l'objet de la demande sont soumis à DIG et à déclaration au titre de l'article L.214-3 et L.211-7 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est désignée mandataire de la Communauté de Communes du Giennois pour le dépôt du dossier de déclaration et de demande de déclaration d'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est implanté au sein des périmètres d'application du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau concernées ;

**CONSIDÉRANT** que certaines zones d'intervention sont situées en périphérie des sites Natura 2000 « ZCS Sologne - FR2402001 », « ZSC Vallée de la Loire de Travers à Belleville-sur Loire – FR 2400528 », « ZSC Etang de la Puisaye (FR2400527) », « ZPS Vallée de la Loire et du Loiret (FR2410017) » ;

**CONSIDÉRANT** que ces interventions ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 mentionnés ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** que certaines zones d'intervention sont situées dans les ZNIEFF « ZNIEFF 2 : La Loire Berrichonne (240031328) », « ZNIEFF de type 2 : Vallée de l'Aquiaulne (240003883) », « ZNIEFF de type 2 « Coteau calcaire boisé de la Vallée de la Loire de Saint-Martin-sur-Ocre à Saint-Firmin-sur-Loire » (240030657) », « ZNIEFF de type 2 « Étang Bocage et Boisement de l'est de la Puisaye du Loiret » (240031677) », « ZNIEFF de type 2 : « Loire Orléanaise » (240030651) », « ZNIEFF de type 1 : « Chênaie-Charmaie des Tremblays » (240030483) », « ZNIEFF de type 1 : « Grèves des Vals de Beaulieu, Bonny-sur-Loire et de l'Île Bon » (240030782) », « ZNIEFF de type 1 : « Val des Rabuteloires et île d'Ousson » (240009788) », « ZNIEFF de type 1 : « Prairie et Aulnaie marécageuse de la Thielle » (240031199) » et « ZNIEFF de type 1 : « Prairie et Aulnaie-Frênaie des Vallées et de la Coquillière » (240031194) » ;

**CONSIDÉRANT** que ces interventions ne portent pas atteinte aux intérêts patrimoniaux des ZNIEFF mentionnées ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est soumis à l'établissement d'un état initial et d'une étude d'incidence en application de l'article R.214-32 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les inventaires des milieux naturels, tels qu'ils ont été menés, sont proportionnés et suffisants pour évaluer les enjeux en présence ;

**CONSIDÉRANT** que les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet ont été évaluées ;

**CONSIDÉRANT** que la séquence Éviter – Réduire – Compenser a été menée de manière complète et itérative ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus s'inscrivent dans le cadre de la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques prévue à la rubrique 3.3.5.0 de l'article R.214-1 annexé à l'article L214-3 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée concerne des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, qu'elle n'entraîne aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux propriétaires riverains;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de préserver les intérêts énumérés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement et de garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer un suivi des opérations réalisées ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

# TITRE I. OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL avec DÉCLARATION

### ARTICLE 1<sup>er</sup>: OBJET DE LA DÉCLARATION DÉCLARÉE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Il est donné acte à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, représentée par son président Emmanuel RAT, et à la Communauté de Communes du Giennois, représentée par M. Francis CAMMAL, de leur déclaration en application de l'article L 214-3 du Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant les travaux prévus au Contrat Territorial de restauration des bassins du Giennois 2023-2028.

Chaque communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux situés sur son territoire. Elle devra se conformer strictement aux prescriptions du présent arrêté et au dossier déposé.

La maîtrise d'ouvrage de certaines opérations du programme de travaux pourra être déléguée à la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Loiret qui devra se conformer strictement aux prescriptions du présent arrêté et au dossier déposé.

Les travaux constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du Code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Nature	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif. Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	Restauration morphologique de cours d'eau : renaturation, reméandrage.  Restauration de la continuité écologique : effacement, aménagement d'ouvrages obstacles.  Création ou restauration de zones humides.	Déclaration	Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères : (A) 2° Dans les autres cas : (D)	Lors des travaux certaines zones de frayères pourront être temporairement impactées	Déclaration	

Les travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le présent arrêté vaut également déclaration d'intérêt général (DIG).

## **ARTICLE 2: NATURE ET LOCALISATION DES TRAVAUX DÉCLARÉS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RÉALISÉS**

« Les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques » faisant l'objet du présent arrêté sont les suivants :

<b>Masse d'eau</b>	<b>N°</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Thématique d'intervention</b>	<b>Commune</b>
FRGR0297 La Quiaulne	1	Restauration de la continuité et de la morphologie de la Quiaulne aux Salées	CONTINUITÉ	Coullons
	2	Restauration de la continuité et de la morphologie de la Quiaulne à la cartonnerie DS Smith	CONTINUITÉ	Coullons
	3	Restauration de la morphologie de la Quiaulne à la confluence avec le Ru Morand	MORPHOLOGIE	Coullons
	4	Restauration de la continuité et de la morphologie du Ru Morand à la confluence avec la Quiaulne	MORPHOLOGIE	Coullons
	5	Restauration de la continuité et de la morphologie de la Quiaulne au Moulin Larquin	CONTINUITÉ	Coullons
	6	Restauration de la morphologie de la Quiaulne à l'étang de l'Aquiaulne	MORPHOLOGIE	Coullons
	7	Restauration de la morphologie au lieu-dit du Moulin Foulon	MORPHOLOGIE	Saint Gondon
	8	Restauration de la continuité et de la morphologie de la Quiaulne à Saint Gondon	CONTINUITÉ	Saint Gondon
	9	Restauration de la morphologie de la Quiaulne à l'aval de Saint Gondon	MORPHOLOGIE	Saint Gondon
	10	Restauration de la morphologie du Ru Morand	MORPHOLOGIE	Coullons
FRGR0293 La Trézée	11	Restauration de la morphologie de la Trézée au lieu-dit "Le petit St-Aubin" à Ouzouer-sur-Trézée	MORPHOLOGIE	Ouzouer-sur-Trézée
	12	Restauration de la morphologie de la Trézée au lieu-dit « la Cour d'Ahaut » à Breteau	MORPHOLOGIE	Breteau
	13	Restauration de la continuité du Pont Chevron à Venon	CONTINUITÉ	Ouzouer-sur-Trézée
	14	Restauration de la morphologie du Pont Chevron à Venon	MORPHOLOGIE	Ouzouer-sur-Trézée
	15	Restauration de la morphologie du Pont Chevron à la Grande Motte	MORPHOLOGIE	Ouzouer-sur-Trézée
	16	Restauration de la morphologie du Pont Chevron à Garnus	MORPHOLOGIE	Ouzouer-sur-Trézée
FRGR0295 La Notreure	17	Restauration de la continuité de la Notreure et du Rousson	CONTINUITÉ	Poilly-lez-Gien Autry-le-Chatel
FRGR1008 La Venelle	21	Restauration morphologique de la Venelle au Val de Beaulieu à Beaulieu-sur-Loire	MORPHOLOGIE	Beaulieu-sur-Loire
	22	Restauration de la continuité de la Venelle du pont canal de Malmbray jusqu'en amont de la D951.	MORPHOLOGIE	Beaulieu-sur-Loire
	23	Restauration de la continuité de la Venelle au pont de la voie communale n°34 du lieu-dit Les Terres Fortes	MORPHOLOGIE	Beaulieu-sur-Loire
	24	Rétablissement de la continuité de la Venelle au passage à gué de Jarlat	MORPHOLOGIE	Beaulieu-sur-Loire
	25	Restauration de la continuité de la Venelle au moulin Foulon	CONTINUITÉ	Beaulieu-sur-Loire
	26	Restauration de la continuité et de la morphologie de la Venelle au lieu-dit "Le Chapitre"	MORPHOLOGIE	Beaulieu-sur-Loire

FRGR1049 L'Ousson	30	Restauration de la continuité de l'Ousson à sa confluence avec la Loire	MORPHOLOGIE	Ousson-sur-Loire
	31	Restauration de la morphologie de l'Ousson au lieu-dit "Le Petit Fruitier"	MORPHOLOGIE	Ousson-sur-Loire
	32	Restauration de la morphologie de l'Ousson au bois de Ponteau	MORPHOLOGIE	Ousson-sur-Loire
	33	Restauration de la continuité de l'Ousson au moulin de la Gombarderie	ÉTUDE	Ousson-sur-Loire
FRGR1046 L'Ocre	34	Restauration morphologique de l'Ocre au lieu-dit "Le Chaloy"	MORPHOLOGIE	Saint-Firmin-sur-Loire
	35	Restauration morphologique de l'Ocre au lieu-dit « Les Bardillons »	MORPHOLOGIE	Saint-Brisson-sur-Loire
	36	Restauration morphologique de l'Ocre à La Pelaude	MORPHOLOGIE	Saint-Brisson-sur-Loire
	37	Restauration de la morphologie de l'Ocre à Gravelotte	MORPHOLOGIE	Saint-Brisson-sur-Loire
	38	Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Ocre au moulin Roland	CONTINUITÉ	Saint-Martin-sur-Ocre
	39	Restauration de la continuité de l'Ocre au Moulin Crapot	CONTINUITÉ	Saint-Martin-sur-Ocre
	40	Restauration de la continuité de l'Ocre aux Gouets	CONTINUITÉ	Saint-Martin-sur-Ocre
	41	Restauration de la morphologie de l'Ocre à la Gratinière	MORPHOLOGIE	Saint-Brisson-sur-Loire
FRGR1034 L'Ethelin	42	Restauration de la continuité de l'Ethelin à Châtillon-sur-Loire	MORPHOLOGIE	Chatillon-sur-Loire
	43	Restauration de la continuité de l'Ethelin au déversoir du moulin de l'aval à Châtillon-sur-Loire	ÉTUDE	Chatillon-sur-Loire
	44	Restauration de la continuité de l'Ethelin au déversoir du moulin de l'Ethelin à la station de pompage	CONTINUITÉ	Chatillon-sur-Loire
	45	Reméandrage de l'Ethelin au lieu-dit "Les Gains"	MORPHOLOGIE	Chatillon-sur-Loire

Un plan de localisation est disponible en annexe 1.

### **ARTICLE 3 : FINANCEMENT**

Le montant total du programme de travaux est estimé à 3 182 755 € HT

Le plan de financement prévisionnel du programme de travaux est le suivant :

TYPE ACTIONS	COUTS TTC 2023-2028		Partenaires financiers						Porteurs du projet					
	COUT HT	COUT TOTAL TTC	AELB			REGION CVL			DPT 45		FD 45	CC CDCG	CC BPL	
	2023-2028	2023-2028												
<b>Actions principales</b>	<b>2 289 964 €</b>	<b>2 747 956 €</b>	63%	1 431 904 €	22%	504 147 €	13%	289 183 €	6%	141 144 €	10%	225 369 €	7%	156 209 €
Morphologie	1 452 808 €	1 743 371 €	60%	871 685 €	24%	348 674 €	12%	174 537 €	9%	128 952 €	7%	96 850 €	8%	122 873 €
Continuité	181 260 €	217 511 €	60%	108 756 €	0%	- €	32%	58 653 €	0%	- €	22%	40 202 €	5%	9 900 €
Continuité - aménagement	90 525 €	108 630 €	9%	6 400 €	0%	- €	38%	32 589 €	0%	- €	71%	64 281 €	4%	3 360 €
Continuité - effacement	402 070 €	482 484 €	84%	337 739 €	36%	144 745 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
Etude - continuité	15 000 €	18 000 €	60%	9 000 €	0%	- €	24%	3 600 €	0%	- €	0%	- €	36%	5 400 €
Etude AVP	148 300 €	177 960 €	65%	96 324 €	7%	10 728 €	13%	20 004 €	8%	12 192 €	16%	24 036 €	10%	14 676 €
<b>Actions complémentaires</b>	<b>892 792 €</b>	<b>991 350 €</b>	38%	516 115 €	8%	22 348 €	5%	49 102 €	0%	- €	20%	176 883 €	20%	176 883 €
Etude	6 000 €	7 200 €	60%	3 600 €	0%	- €	24%	1 440 €	0%	- €	16%	1 080 €	18%	1 080 €
Suivi	36 192 €	43 910 €	60%	21 555 €	0%	- €	24%	8 782 €	0%	- €	18%	6 587 €	18%	6 587 €
Entretien	120 000 €	144 000 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	60%	72 000 €	60%	72 000 €
Lutte pollutions diffuses	43 200 €	51 840 €	60%	25 920 €	24%	10 365 €	0%	- €	0%	- €	16%	7 776 €	18%	7 776 €
filan	150 000 €	180 000 €	64%	126 000 €	0%	- €	12%	18 000 €	0%	- €	12%	18 000 €	12%	18 000 €
Fonctionnement	50 000 €	60 000 €	72%	36 000 €	24%	12 000 €	0%	- €	0%	- €	12%	6 000 €	12%	6 000 €
Poste Adjoint	150 000 €	150 000 €	60%	90 000 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	30 000 €	20%	30 000 €
Poste Technicien	250 000 €	250 000 €	60%	150 000 €	20%	50 000 €	0%	- €	0%	- €	10%	25 000 €	10%	25 000 €
Communication	87 000 €	104 400 €	72%	62 640 €	0%	- €	24%	20 650 €	0%	- €	12%	10 440 €	12%	10 440 €
<b>Total général</b>	<b>3 182 755 €</b>	<b>3 739 306 €</b>	<b>61%</b>	<b>1 948 019 €</b>	<b>18%</b>	<b>576 515 €</b>	<b>11%</b>	<b>338 285 €</b>	<b>4%</b>	<b>141 144 €</b>	<b>13%</b>	<b>402 251 €</b>	<b>10%</b>	<b>333 051 €</b>

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

#### ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

Les travaux ici concernés sont les suivants :

##### Site 1 : Restauration de la continuité et de la morphologie de la Quiaulne aux Salées

- Reconstitution d'une armature de fond de lit & création de radiers (fourniture et mise en place) : 715 ml
- Travaux de restauration de la végétation (débranchage, abattage, recépage) : 715 ml
- Suppression d'encombres problématiques
- Aménagement du franchissement de l'ouvrage
- Mise en place de clôtures permanentes : 300 ml
- Aménagement de descentes stabilisées : 2 Unités
- Études complémentaires
- Pêche de sauvetage
- Diagnostic écologique

##### Site 2 : Restauration de la continuité et de la morphologie de la Quiaulne à la cartonnerie DS SMITH

- Études complémentaires
- Effacement/Arasement de l'ouvrage
- Déblais gravats / déchets anthropiques
- Suppression d'encombres problématique
- Renaturation du lit mineur : 700 ml
- Pêche de sauvetage
- Diagnostic écologique

##### Site 3 : Restauration de la morphologie de la Quiaulne à la confluence avec le Ru Morand

- Mise en place de banquettes (matériaux & terrassement) : 910 ml
- Création de radiers (fourniture et mise en place) : 910 ml
- Travaux lourds de restauration de la végétation (débranchage, abattage, recépage) : 1820 ml
- Suppression d'encombres problématiques
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 4 : Restauration de la continuité et de la morphologie du Ru Morand à la confluence avec la Quiaulne**

- Reméandrage et remise en fond de vallée : 519 ml
- Création de radiers (fourniture et mise en place) : 519 ml
- Travaux lourds de restauration de la végétation (débroussaillage, abattage, recépage) : 1038 ml
- Suppression d'encombres problématiques
- Aménagement d'un passage à gué
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 5 : Restauration de la continuité et de la morphologie de la Quiaulne au Moulin Larquin**

- Terrassement de nouveaux méandres : 800 ml
- Déconnexion du bief
- Effacement d'ouvrage
- Travaux lourds de restauration de la végétation (débroussaillage, abattage, recépage) : 800 ml
- Pêche de sauvetage
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 6 : Restauration de la morphologie de la Quiaulne à l'étang de l'Aquiaulne**

- Terrassement de nouveaux méandres : 840 ml
- Travaux lourds de restauration de la végétation (débroussaillage, abattage, recépage) : 1000 ml
- Plantation d'arbres et arbustes : 400 ml
- Pêche de sauvetage
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 7 : Restauration de la morphologie au lieu-dit « Moulin Foulon »**

- Terrassement de nouveaux méandres : 715 ml
- Reconstitution d'une armature de fond de lit & création de radiers (fourniture et mise en place) : 715 ml
- Travaux lourds de restauration de la végétation (débroussaillage, abattage, recépage) : 715 ml
- Mise en place de banquettes (matériaux & terrassement) : 660 ml
- Création de radiers (fourniture et mise en place) : 660 ml
- Travaux lourds de restauration de la végétation (débroussaillage, abattage, recépage) : 660 ml
- Suppression d'encombres problématiques
- Pêche de sauvetage
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 8 : Restauration de la continuité et de la morphologie de la Quiaulne à Saint Gondon**

- Effacement des ouvrages et aménagement de l'ouvrage sous route : 3 Unités
- Restauration du cours d'eau dans son fond de vallée : 850 ml
- Diagnostic géotechnique
- Pêche de sauvetage
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique



**Site 9 : Restauration de la morphologie de la Quiaulne à l'aval de Saint Gondon**

- Mise en place de banquettes (matériaux & terrassement) : 1100 ml
- Création de sous-berges et de racinaires 1100 ml
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 10 : Restauration de la morphologie du Ru Morand**

- Terrassement de nouveaux méandres : 811 ml
- Pêche de sauvetage
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 11 : Restauration de la morphologie de la Trézée au lieu-dit « Le petit St Aubin » à Ouzouer sur Trézée**

- Mise en place de banquettes (matériaux & terrassement) : 1054 ml
- Plantation d'arbres et arbustes : 2108 ml
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 12 : Restauration de la morphologie de la Trézée au lieu-dit « La cour d'Ahaut » à Breteau**

- Mise en place de banquettes (matériaux & terrassement) : 1350 ml
- Plantation d'arbres et arbustes : 2700 ml
- Suppression d'encombres problématiques
- Suppression de protection de berges
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 13 : Restauration de la continuité du Pont Chevron à Venon**

- Aménagement du franchissement de l'ouvrage
- Études complémentaires
- Pêche de sauvetage
- Diagnostic écologique

**Site 14 : Restauration de la morphologie du Pont Chevron à Venon**

- Terrassement de nouveaux méandres : 836 ml
- Travaux lourds de restauration de la végétation (débroussaillage, abattage, recépage) : 836 ml
- Pêche de sauvetage
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 15 : Restauration de la morphologie du Pont Chevron à La Grande Motte**

- Restauration du cours d'eau dans son fond de vallée : 800 ml
- Renaturation du bief 950 ml
- Pêche de sauvetage
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 16 : Restauration de la morphologie du Pont Chevron à Garnus**

- Mise en place de banquettes (matériaux & terrassement) : 298 ml
- Création de radiers (fourniture et mise en place) : 298 ml
- Travaux lourds de restauration de la végétation (débroussaillage, abattage, recépage) : 596 ml
- Suppression d'encombres problématiques
- Effacement d'un ouvrage simple
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

#### Site 17 : Restauration de la continuité écologique de la Notreure et du Rousson

- Études sur la restauration de la continuité écologique sur 11 ouvrages de la Notreure
  - Moulin Joelin (ROE 71562)
  - Moulin Godard (ROE 77682)
  - Moulin Marcault (ROE 78646)
  - Moulin Des Gaults (ROE 78652)
  - Moulin Ralot (ROE 78655)
  - Moulin Rochereaux (ROE 78912)
  - Moulin de Fort Bois (ROE 78659)
  - Moulin Brosse (ROE 78909)
  - Moulin du Bourg d'Autry (ROE 78913)
  - Moulin aux Nains (ROE 81652)
  - Moulin Brulé (ROE 78976)
- Études sur la restauration de la continuité écologique sur 3 ouvrages du Rousson :
  - seuil artisanal constitué de poteaux électriques et de pieux sur la commune de Poilly lès Gien (ouvrage non inscrit au ROE).
  - seuil bétonné de la Villaisie (ROE116691)
  - seuil d'alimentation des Patureaux – Moulin d'en Haut (ROE116690)
- Restauration de la continuité écologique pour 3 ouvrages
- Diagnostic écologique

#### Site 21 : Restauration morphologique de la Venelle au val de Beaulieu sur Loire

- Mise en place de banquettes (matériaux & terrassement) : 2200 ml
- Travaux de restauration de la végétation (débroussaillage, abattage, recépage) : 4400 ml
- Suppression d'encombres problématiques
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

#### Site 22 : Restauration morphologique de la Venelle du pont canal de Maimbray jusqu'en amont de la Rd951

- Mise en place de banquettes (matériaux & terrassement) : 304 ml
- Création de radiers (fourniture et mise en place) : 304 ml
- Travaux lourds de restauration de la végétation (débroussaillage, abattage, recépage) : 608 ml
- Effacement d'ouvrages simples : 5 Unités
- Aménagement du franchissement de l'ouvrage
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

#### Site 23 : Restauration de la continuité de la Venelle du pont de la voie communale n°34 du lieu-dit les Terres Fortes

- Aménagement d'une rampe en enrochement
- Aménagement de dispositifs off set
- Études complémentaires
- Pêche de sauvetage
- Diagnostic écologique

#### Site 24 : Rétablissement de la continuité de la Venelle au passage à gué de Jarlat

- Remplacement d'un ouvrage par un dalot
- Pêche de sauvetage
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 25 : Restauration de la continuité écologique de la Venelle au Moulin Foulon**

- Aménagement d'ouvrages simples
- Reconstitution d'une armature de fond de lit & création de radiers (fourniture et mise en place) : 230 ml
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 26 : Restauration de la morphologie de la Venelle au lieu-dit « Le Chapitre »**

- Mise en place de banquettes (matériaux & terrassement) : 296 ml
- Travaux de restauration de la végétation (débroussaillage, abattage, recépage) : 296 ml
- Suppression d'encombres problématiques
- Aménagement d'un passage à gué
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 30 : Restauration de la continuité de l'Ousson à sa confluence avec la Loire**

- Aménagement du franchissement de l'ouvrage
- Études complémentaires
- Pêche de sauvetage
- Diagnostic écologique

**Site 31 : Restauration de la morphologie de l'Ousson au lieu-dit « Le Petit Fruitier »**

- Mise en place de banquettes végétalisées (matériaux & terrassement) 760 ml
- Plantation d'arbres 760 ml
- Mise en place d'une passerelle
- Mise en place de pompe de prairies raccordées au cours d'eau
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 32 : Restauration de la morphologie de l'Ousson au « bois de Ponteau »**

- Restauration du cours d'eau dans son fond de vallée 514 ml
- Mise en place de pompe de prairies raccordées au cours d'eau
- Mise en place de clôtures 1028 ml
- Études complémentaires
- Pêche de sauvetage
- Diagnostic écologique

**Site 33 : Restauration de la morphologie de l'Ousson au moulin de « la Gombarderie »**

- Études complémentaires

**Site 34 : Restauration morphologique de l'Ocre au lieu-dit « Le Chaloy »**

- Terrassement de nouveaux méandres : 340 ml
- Mise en place de clôtures 680 ml
- Mise en place de pompe de prairies raccordées au cours d'eau
- Aménagement d'un passage à gué
- Études complémentaires
- Pêche de sauvetage
- Diagnostic écologique

**Site 35 : Restauration morphologique de l'Ocre au lieu-dit « Les Bardillons »**

- Terrassement de nouveaux méandres : 560 ml
- Mise en place de clôtures : 280 ml
- Mise en place de pompe de prairies raccordées au cours d'eau
- Création d'un ouvrage de franchissement
- Études complémentaires
- Pêche de sauvetage
- Diagnostic écologique

**Site 36 : Restauration morphologique de l'Ocre à « La Pelaude »**

- Mise en place de banquettes (matériaux & terrassement) : 765 ml
- Mise en place de clôtures 1 530 ml
- Aménagement d'un passage à gué
- Plantation d'arbres et arbustes 1 530 ml
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 37 : Restauration morphologique de l'Ocre à « Gravelotte »**

- Terrassement de nouveaux méandres 733 ml
- Effacement d'ouvrage simple
- Études complémentaires
- Pêche de sauvetage
- Aménagement d'une descente stabilisée
- Diagnostic écologique

**Site 38 : Restauration de la continuité et de la morphologie de l'Ocre au moulin « Roland » et déversoir de « Chatelotte »**

- Restauration de la continuité écologique sur deux ouvrages : seuil de Chatelotte et déversoir du moulin Roland
- Aménagement d'un ouvrage simple
- Mise en place de banquettes végétalisées (matériaux & terrassement) 310 ml
- Études complémentaires
- Pêche de sauvetage
- Diagnostic écologique

**Site 39 : Restauration de la continuité écologique de l'Ocre au Moulin « Crapot »**

- Renaturation du lit mineur 464 ml
- Restauration de la continuité de l'ouvrage
- Aménagement d'un passage à gué
- Travaux lourds de restauration de la végétation (débroussaillage, abattage, recépage) 928 ml
- Ensemencement et plantation d'arbres et arbustes 928 ml
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 40 : Restauration de la morphologie de l'Ocre aux « Gouets »**

- Effacement de 3 ouvrages simples
- Mise en place de banquettes (matériaux & terrassement) 359 ml
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

**Site 41 : Restauration de la morphologie de l'Ocre à la « Gratinière »**

- Terrassement de nouveaux méandres 330 ml
- Mise en place de banquettes (matériaux & terrassement) 558 ml
- Reconstitution d'une armature de fond de lit & création de radiers (fourniture et mise en place) 558 ml
- Études complémentaires
- Pêche de sauvetage

**Site 42 : Restauration de la continuité de l'Ethelin à Chatillon sur Loire**

- Effacement et aménagement d'ouvrages simples : 6 Unité
- Création de radiers (fourniture et mise en place) : 1464 ml
- Mise en place de banquettes végétalisées (matériaux et mise en place) 1464 ml
- Suppression systématique des espèces indésirables en bordure de cours d'eau : 2006 ml
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

Site 43 : Restauration de la continuité de l'Ethelin au déversoir du moulin de l'Aval à Chatillon sur Loire

- Études complémentaires

Site 44 : Restauration de la continuité de l'Ethelin à la prise d'eau de Seiller et jusqu'à la station de pompage

- Effacement d'ouvrages simples : 6 Unité
- Mise en place de banquettes végétalisées (matériaux & terrassement) : 400 ml
- Reconstitution d'une armature de fond de lit & création de radiers (fourniture et mise en place) : 400 ml
- Mise en place de clôtures : 490 ml
- Mise en place de pompe de prairies raccordées au cours d'eau
- Études complémentaires
- Pêche de sauvetage
- Diagnostic écologique

Site 45 : Reméandrage de l'Ethelin au Lieu-dit « Les Gains »

- Terrassement de nouveaux méandres : 497 ml
- Mise en place de clôtures : 346 ml
- Mise en place de pompe de prairies raccordées au cours d'eau
- Création d'un passage à gué
- Études complémentaires
- Diagnostic écologique

Les plans et caractéristiques techniques sont présentés en annexe 2 de l'arrêté.

Les dimensionnements détaillés ci-dessus pourront être adaptés en fonction des contraintes de terrain lors de la rédaction du projet définitif ou même en phase chantier. Ces éventuelles modifications devront être explicitement portées à la connaissance des services en charge de la police de l'eau (DDT45 et OFB45).

## TITRE II. PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

### ARTICLE 5: GESTION DU CHANTIER

#### 1. Avant le démarrage du chantier

##### Accès aux parcelles :

Les propriétaires des parcelles concernées par les travaux et/ou par les accès et les zones de circulation et stockage seront prévenus préalablement au démarrage des travaux. Les accords écrits des propriétaires de parcelles concernés par les travaux sont obligatoires.

Dans le cadre d'opérations déclarées d'intérêt général, la servitude de passage s'applique (art. R214-98 du code de l'environnement). Dans la mesure du possible, l'accès aux sites de travaux se fera par des chemins d'exploitations ou des sentiers. Ces accès seront définis avec précision en amont des travaux durant les études de projets.

##### Préservation des enjeux environnementaux :

Une prospection systématique aura lieu préalablement à chaque chantier avec l'appui d'un expert.

Le bénéficiaire devra transmettre à la DDT du Loiret et au service départemental de l'OFB du Loiret au moins 3 mois avant le démarrage des travaux une note technique qui devra présenter les éléments suivants :

- le détail technique des travaux prévus et les modalités d'interventions ;
- un volet « Biodiversité » dont l'importance et le contenu seront proportionnés aux enjeux, comprenant un état initial et une qualification des impacts bruts et résiduels (après application de la phase ERC) ;
- une description des mesures d'Évitement, de Réduction, de Compensation ou d'Accompagnement (phase ERC) à l'échelle du site de travaux, en reprenant le formalisme et les types, catégories et sous-catégories des tableaux V, VI et VII et VIII issus du guide THEMA ;
- les précautions envisagées en phase travaux hors période et en période de restriction des usages de l'eau.

Les travaux ne pourront être lancés qu'après accord de la DDT45 sur cette note technique.

Si la présence d'espèce protégée est avérée, des mesures de protection devront être mises en place et si nécessaire une procédure de dérogation « espèces protégées » devra être réalisée avant le début des travaux

Les zones présentant un enjeu environnemental particulier seront délimitées sur le terrain préalablement à toute opération par la mise en place d'un balisage, les préservant contre toute circulation d'engins. Les zones en défens, les arbres et la ripisylve à conserver doivent être clairement identifiés par un marquage.

Dans le but de limiter les atteintes aux milieux aquatiques et aux parcelles jouxtant le cours d'eau, la phase de travaux doit respecter les dispositions suivantes :

- Identifier l'emprise du chantier par un bornage adapté et visible ;
- Réalisation de la Déclaration de projet de Travaux (DT) et de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) permettant d'obtenir des informations sur la localisation des réseaux afin d'éviter tout endommagement ;

##### Communication avant Travaux :

L'information aux usagers sera faite de la façon suivante :

- Convention avec les propriétaires fonciers concernés ;

- Mise en place d'un panneau d'information sur site, mentionnant l'objectif et la nature des travaux, le nom et adresse du maître d'ouvrage, les coordonnées des personnes en charge du suivi des travaux et les dates d'intervention.

Le chantier sera également sécurisé par la fermeture des accès et l'affichage d'une mention « chantier interdit au public ».

Le bénéficiaire organise, avant le démarrage du chantier, une formation pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents.

## 2. En phase de chantier

Le bénéficiaire informe le service instructeur et les services en charge de la police de l'environnement de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées lors de leur réalisation. Il applique les dispositions de l'article 12 du présent arrêté concernant les pollutions.

En phase chantier, le bénéficiaire respectera les prescriptions suivantes :

- La circulation d'engins dans le lit mineur des cours d'eau est à proscrire. Si cela s'avère nécessaire, cette circulation sera limitée au strict minimum et devra être validée par le service police de l'eau.
- Utilisation de matériels homologués en bon état de marche (absence de fuites notamment)
- Les engins à moteur thermique ne seront autorisés sur le chantier qu'en action de travail, en limitant tout contact direct avec les eaux.
- Interdiction des stockages d'hydrocarbures et des remplissages des réservoirs des engins sur le chantier.
- Utilisation de bacs de rétention des huiles et carburants sur le chantier pour les tronçonneuses et les débroussailleuses : les pleins d'huile de chaîne et de mélange seront effectués au-dessus du bac pour éviter tout déversement de polluants sur site.
- Utilisation dans la mesure du possible de produits moins nocifs pour l'environnement, tels que des huiles végétales ou des huiles biodégradables.
- Définition préalable précise des procédures de neutralisation et de traitement d'une pollution accidentelle avec formation des chefs d'équipes avant intervention.
- Présence de kit antipollution sur chaque chantier.
- Suivi du chantier (coordination environnementale du chantier et mise en place des mesures associées).
- Éviter de réaliser les travaux de terrassement pendant une période de pluie significative.
- Durée des travaux réduite au minimum
- Tri des déchets vers les structures de traitement adaptées à leur nature
- Les berges des cours d'eau concernés par les travaux doivent également être préservées. En cas de dégradation, une remise en état à la charge du bénéficiaire sera réalisée dès la fin de l'intervention sur l'ouvrage.
- Les embâcles en travers du cours d'eau seront retirés pendant la période de travaux et ensuite pendant la phase d'exploitation afin de préserver la continuité de l'écoulement des eaux.
- Toutes les dispositions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le milieu aval (bottes de paille, barrage filtrant en cailloux) et toute pollution liée aux hydrocarbures.
- Un débit minimum biologique doit être maintenu en tout temps dans le cours d'eau, conformément à l'article L.214-18 du code de l'environnement.
- Les batardeaux éventuels devront être retirés à l'issue du chantier ou en cas de crue. Un suivi de la pluviométrie et du débit du cours d'eau sera effectué (Vigicrues et Météo France)

- Les laitances de béton ainsi que les eaux de lavages des engins doivent être collectées et traitées avant rejet.
- Les engins de terrassement seront systématiquement nettoyés avant et après les travaux à l'aide d'un jet d'eau pour éviter la dissémination de plantes invasives sur une plateforme dédiée.
- Les résidus des opérations d'abattage et de débroussaillage ne devront pas être laissés en bordure du cours d'eau.

### 3. En fin de chantier

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, le déclarant communique au Préfet, un rapport de fin de travaux comprenant a minima les éléments techniques des travaux (plans des travaux effectivement réalisés) et plans cotés en m NGF des ouvrages hydrauliques restant en place, pour mise à jour éventuelle des règlements d'eau des ouvrages.

L'entretien des aménagements et ouvrages sera assuré par les propriétaires riverains du cours d'eau après réception du chantier.

### ARTICLE 6: SUIVI DES ACTIONS SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Le tableau ci-dessous présente le type de suivi qui sera mis en œuvre sur les différents sites de travaux qui seront réalisés :

Masse d'eau	N° site	Année	Type de suivi*	Année 1 2023	Année 2 2024	Année 3 2025	Année 4 2026	Année 5 2027	Année 6 2028
La Quiaulne (FRGR029 7)	1	4	Faciès d'écoulement, Photographique				TRAVAUX	Suivi N+1	
	2	5	ICE, faciès d'écoulement, Photographique					TRAVAUX	Suivi N+1
	3	1	Faciès d'écoulement, Photographique	TRAVAUX	Suivi N+1		Suivi N+3		Suivi N+5
	4	1	Faciès d'écoulement, Photographique	TRAVAUX	Suivi N+1		Suivi N+3		Suivi N+5
	5	5	Faciès d'écoulement, Photographique				Suivi N-1	TRAVAUX	Suivi N+1
	6	2	Physico-chimie ; IPR ; Invertébrés ; Diatomées ; faciès d'écoulement, Photographique	Suivi N-1	TRAVAUX	Suivi N+1		Suivi N+3	
	9	1	Faciès d'écoulement, Photographique	TRAVAUX	Suivi N+1		Suivi N+3		Suivi N+5
La Venelle (FRGR100 8)	21	3	Faciès d'écoulement, Photographique	Suivi N-2	Suivi N-1	TRAVAUX	Suivi N+1		Suivi N+3
	22	1	Faciès d'écoulement, Photographique	TRAVAUX	Suivi N+1		Suivi N+3		Suivi N+5
	23	2	Photographique	Suivi N-1	TRAVAUX	Suivi N+1		Suivi N+3	
	24	2	Photographique		TRAVAUX				
	25	3	Faciès d'écoulement ; profil en long, Photographique	Suivi N-2	Suivi N-1	TRAVAUX	Suivi N+1		Suivi N+3
	26	3	Faciès d'écoulement, Photographique	Suivi N-2	Suivi N-1	TRAVAUX	Suivi N+1		Suivi N+3
L'Ethelin (FRGR103 4)	42	6	Faciès d'écoulement, Photographique				Suivi N-2	Suivi N-1	TRAVAUX
	43	4	Aucun Suivi				ETUDE		
	44	4	Faciès d'écoulement, Photographique			Suivi N-1	TRAVAUX	Suivi N+1	
L'Ocre (FRGR104 6)	38	4	Physico-chimie ; ICE ; Invertébrés ; Diatomée ; ICE : Photographique			Suivi N-1	TRAVAUX	Suivi N+1	
	39	6	Faciès d'écoulement ;				Suivi N-2	Suivi N-1	TRAVAUX



			profil en long, Photographique						
	40	3	Facès d'écoulement ; profil en long ; Photographique	Suivi N-2	Suivi N-1	TRAVAUX	Suivi N+1		Suivi N+3
	41	6	Facès d'écoulement, Photographique				Suivi N-2	Suivi N-1	TRAVAUX
La Notreure (FRGR029 5)	0	4_5_6	Aucun Suivi			ETUDE			

(\*)IPR : Indice Poisson rivière selon Norme AFNOR

Invertébrés : Indice Invertébrés Multi métriques – I2M2 selon norme AFNOR

Diatomées : Indice biologique Diatomée – IBD selon norme AFNOR

Physico-chimique : selon protocole normalisé AFNOR (O<sub>2</sub>, T°, pH, conductivité,)

ICE : Information sur la continuité écologique selon le protocole national standardisé

Un diagnostic écologique Faune/flore sera réalisé sur chacun des sites de travaux préalablement à leur réalisation.

Le résultat de ces suivis devra être transmis au service police de l'eau de la DDT et de l'OFB dès finalisation.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS**

La modification des prescriptions applicables peut être demandée par le bénéficiaire au préfet qui statue par arrêté.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur la demande du déclarant vaut décision implicite de rejet.

## **TITRE III. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 8: DURÉE ET VALIDITÉ DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

La présente Déclaration d'Intérêt Général est valable pendant une période de huit années à compter de la signature du présent arrêté.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration d'intérêt général cesse de produire effet si aucun des travaux prévus n'a été exécuté dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

La demande de prolongation ou de renouvellement de la présente Déclaration d'Intérêt Général est adressée au préfet par le bénéficiaire au moins 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Conformément à l'article R 214-96, une nouvelle déclaration d'intérêt général devra être demandée :

- lorsque le bénéficiaire prend une décision autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses entraînant une modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- lorsqu'il est prévu de modifier d'une façon substantielle les travaux réalisés dans le cadre d'une opération qui a fait l'objet d'une déclaration initiale, ou leurs conditions de fonctionnement.

## ARTICLE 9 : CONFORMITÉ AU DOSSIER – MODIFICATIONS

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets du présent arrêté, sont situés, installés, réalisés et exploités conformément aux plans et contenus du dossier de demande de DIG avec Déclaration, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Le cas échéant, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau mentionné à l'article 1.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de la présente autorisation de travaux, à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour valider ces modifications.

L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions de l'article L.211-1 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.

## ARTICLE 10 : PÉRIODE D'INTERVENTION

Afin de minimiser l'impact des interventions sur les milieux aquatiques et terrestres concernés, les interventions en cours d'eau auront lieu dans le respect des périodes présentées dans le tableau ci-dessous :

Compartiment	Nature de l'opération	Type d'action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Berges Ripisylve	Restauration	Abattage Débroussaillage Élagage - Recépage	■	■	■							■	■	■
	Génie Végétal	Plantation Ripisylve			■	■						■	■	■
Lit Mineur Continuité	Entretien	Gestion des embâcles								■	■	■	■	
		Espèces invasives végétales						■	■	■	■	■	■	
	Aménagement	Restauration morphologique								■	■	■	■	
		Effacement Ouvrage							■	■	■	■	■	■
Lit Majeur	Restauration	Zones Humides Annexes hydrauliques	À adapter selon les conditions météo et les actions complémentaires											

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau de la DDT et de l'OFB du démarrage des travaux dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet.

Le terme travaux désigne l'ensemble des interventions menées sur le terrain dans le cadre du projet. Ainsi, il comprend l'ensemble des interventions depuis la phase préparatoire au chantier jusqu'à la phase de récolement.

#### **ARTICLE 11 : ACCÈS AUX PARCELLES**

Pendant la durée des travaux, les propriétaires des parcelles concernés par le secteur d'étude sont tenus de permettre, et ce sans indemnité, le libre passage des agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, des engins mécaniques nécessaires à leur réalisation.

Afin de permettre l'évacuation des produits du traitement de la végétation rivulaire des cours d'eau au droit des parcelles ne disposant pas d'accès direct sur une voie publique, le pétitionnaire sera habilité à recourir aux procédures d'occupation temporaire prévues par les textes afin de pénétrer sur les parcelles non riveraines des cours d'eau.

#### **ARTICLE 12 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

##### **1. En cas de pollution accidentelle**

En cas de pollution accidentelle, des opérations de pompage sont mises en œuvre. Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin de permettre au personnel compétent d'intervenir rapidement, selon le type de milieu pollué (sol ou eau). Le personnel est formé aux mesures d'intervention.

##### **2. En cas de risque de crue**

Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors de champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

#### **ARTICLE 13 : CONTRÔLE - SANCTIONS**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux, activités, autorisés par la présente autorisation afin de procéder à leur contrôle dans les conditions fixées par le code de l'environnement, notamment ses articles L.170-1 et suivants, ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions prévues par le présent code.

En cas de non-respect des prescriptions applicables en vertu du code de l'environnement ou du présent arrêté, il pourra être mis en œuvre les sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6 et suivants.

#### **ARTICLE 14 : ABROGATION – SUSPENSION – INTERDICTION.**

En cas d'abrogation ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concerné ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

Si ces dispositions ne sont pas prises, il peut être fait application des procédures prévues à l'article L. 171-8

#### **ARTICLE 15 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont expressément réservés,

#### **ARTICLE 16 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles celle-ci est délivrée.

## **TITRE IV. MESURES ENVIRONNEMENTALES**

#### **ARTICLE 17 :**

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prévues pour la mise en œuvre du programme d'action sont détaillées dans les tableaux joints au présent arrêté en annexe 3.

## TITRE V. DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 19 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

En application de l'article R.214-37 du code de l'environnement :

- Une copie du dossier de demande de DIG avec Déclaration et de la présente autorisation est déposée aux mairies des communes de Coullons, Saint-Gondon, Ouzouer-sur-Trézée, Breteau, Poilly-lez-Gien, Autry-le-Chatel, Beaulieu-sur-Loire, Ousson-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Martin-sur-Ocre, Chatillon-sur-Loire.
- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes d'implantation du projet visées ci-dessus. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente autorisation est adressée aux autres autorités locales consultées.
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture du LOIRET qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de 6 mois.

### ARTICLE 20 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Le directeur départemental des territoires du Loiret,

Les maires des communes de Coullons, Saint-Gondon, Ouzouer-sur-Trézée, Breteau, Poilly-lez-Gien, Autry-le-Chatel, Beaulieu-sur-Loire, Ousson-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Martin-sur-Ocre, Chatillon-sur-Loire

Le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Loiret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

A Orléans, le 31 JAN. 2023

La préfète  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie

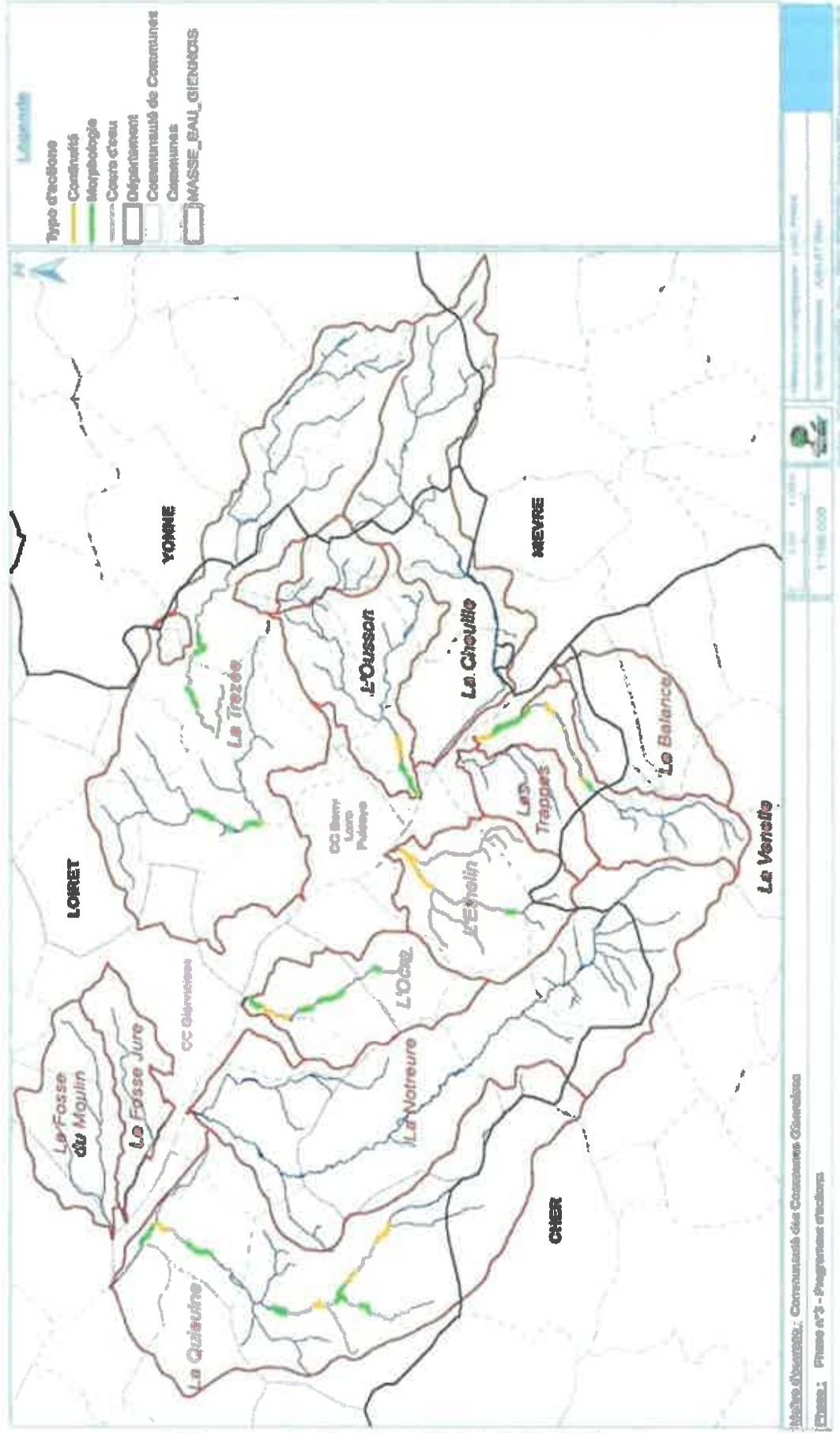
par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Table des matières

TITRE I. OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL avec DÉCLARATION.....	4
Article 1er: Objet de la déclaration déclarée d'intérêt général.....	4
Article 2: Nature et localisation des travaux déclarés d'intérêt général réalisés.....	5
ARTICLE 3 : Financement.....	6
ARTICLE 4 : Caractéristiques des travaux.....	7
TITRE II. PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES.....	14
ARTICLE 5: Gestion du chantier.....	14
ARTICLE 6: suivi des actions sur le milieu aquatique.....	16
ARTICLE 7 : Modification des prescriptions.....	17
TITRE III. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	17
ARTICLE 8: DURÉE ET VALIDITÉ de la déclaration d'intérêt général.....	17
ARTICLE 9 : Conformité au dossier – Modifications.....	17
ARTICLE 10 : Période d'intervention.....	18
ARTICLE 11 : Accès aux parcelles.....	18
ARTICLE 12 : Déclaration des incidents ou accidents.....	18
ARTICLE 13 : Contrôle - Sanctions.....	19
ARTICLE 14 : Abrogation – Suspension – Interdiction.....	19
ARTICLE 15 : Droits des tiers.....	19
ARTICLE 16 : Autres réglementations.....	19
TITRE IV. MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	20
ARTICLE 17 :.....	20
TITRE V. DISPOSITIONS FINALES.....	21
ARTICLE 19 : Publication et information des tiers.....	21
ARTICLE 20 : Exécution.....	21
Annexe 1: Plan général de localisation des travaux.....	24
Annexe 2 : Situation détaillée des travaux.....	25
Annexe 3 : Mesures Environnementales.....	64

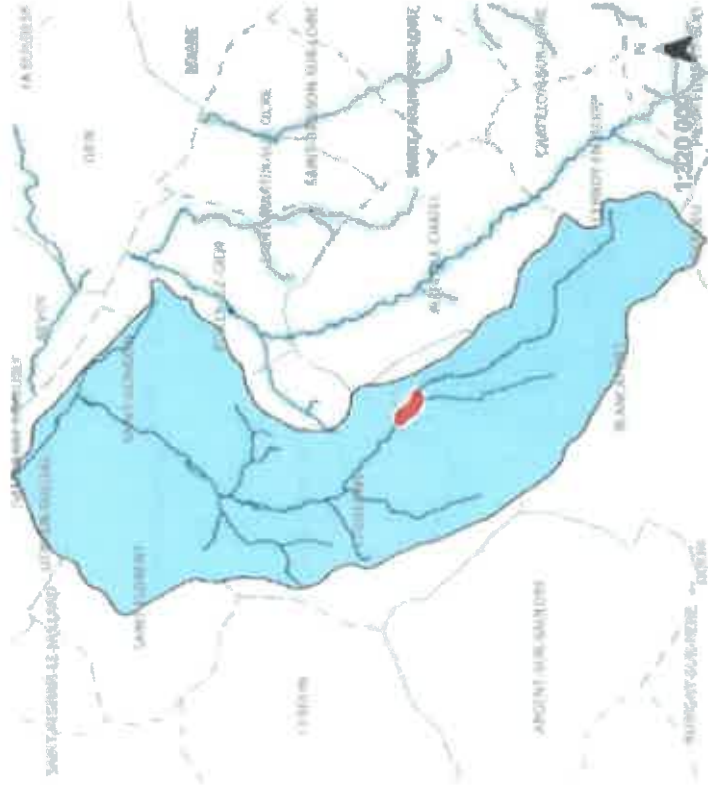
# Annexe 1: Plan général de localisation des travaux





## Annexe 2 : Situation détaillée des travaux

### SITE 1 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ET DE LA MORPHOLOGIE DE LA QUIAULNE AUX SALÉES

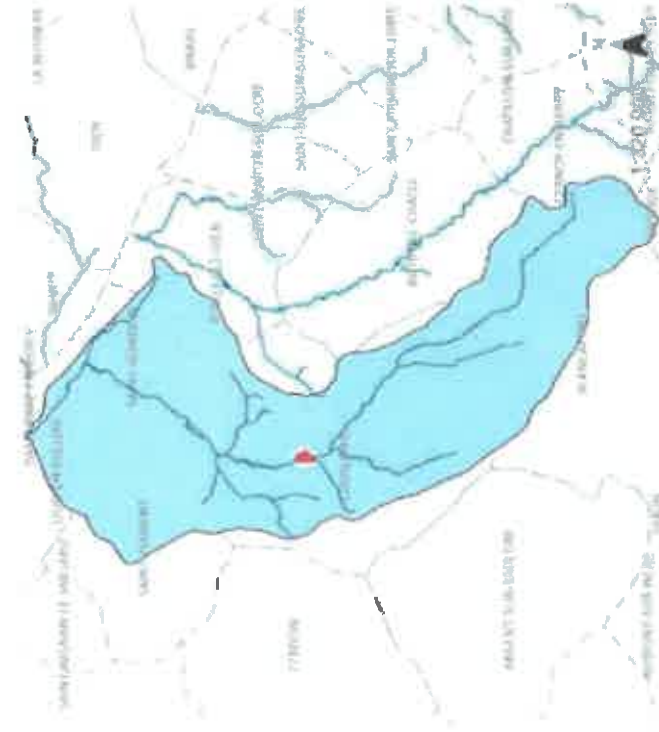




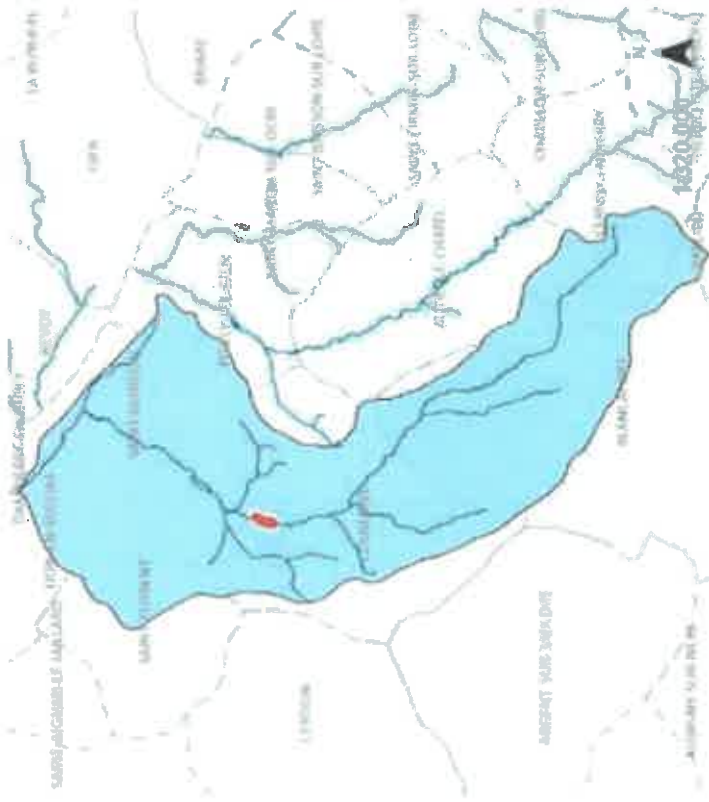




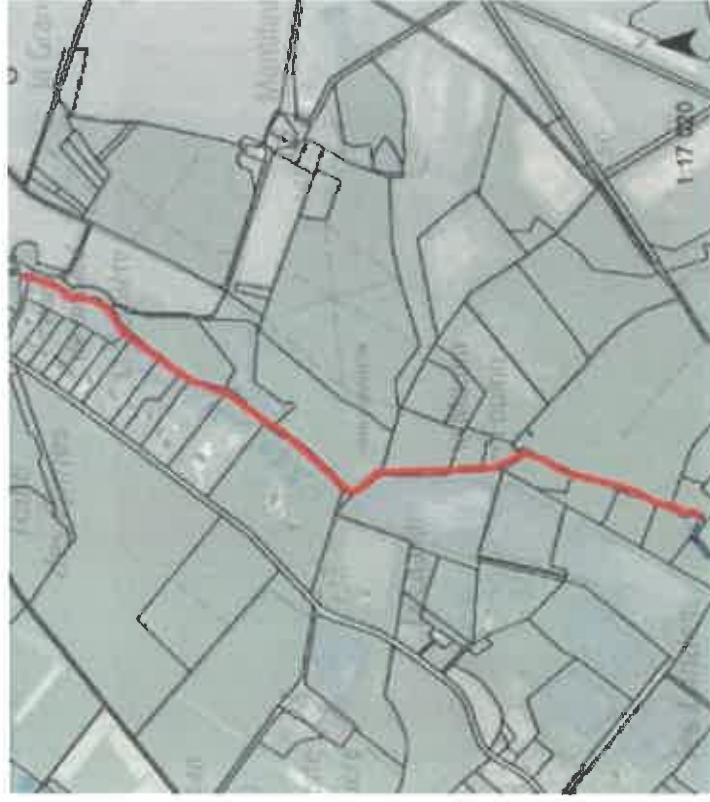
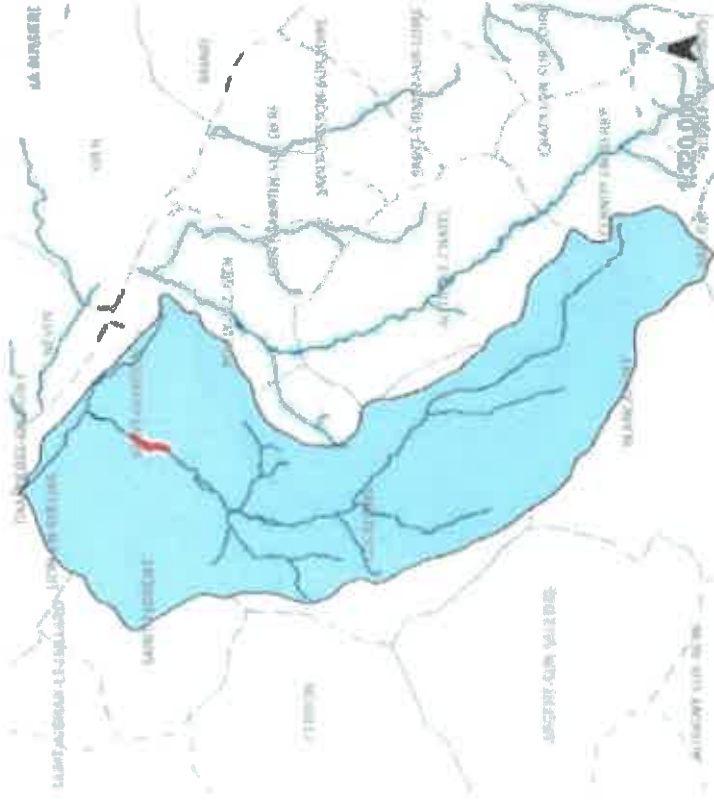
# SITE 5 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ET DE LA MORPHOLOGIE DE LA QUIAULNE AU MOULIN LARQUIN



# SITE 6 - RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DE LA MORPHOLOGIE DE LA QUIAULNE A L'ÉTANG DE L'AQUIAULNE



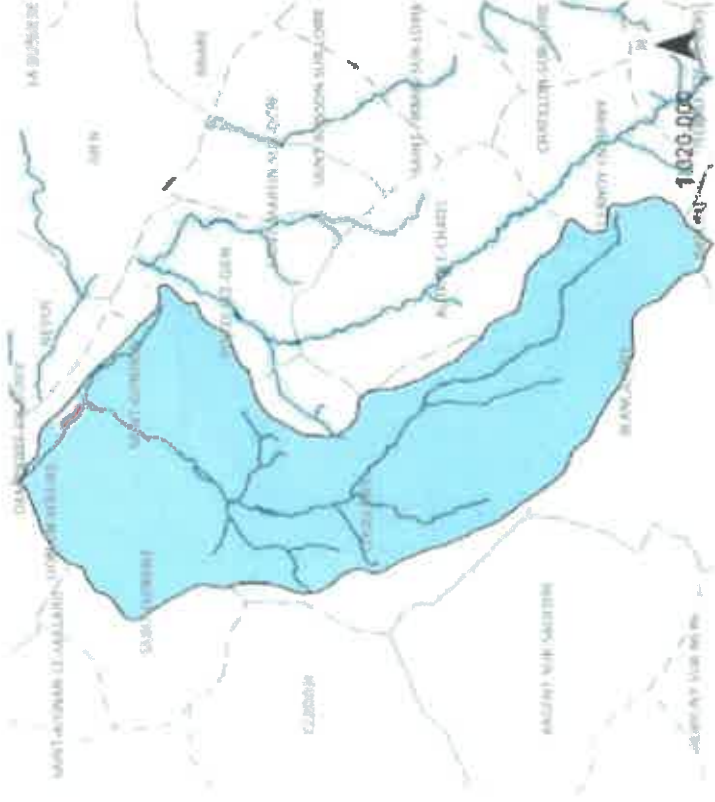
# SITE 7 - RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE AU LIEU-DIT DU MOULIN FOULON



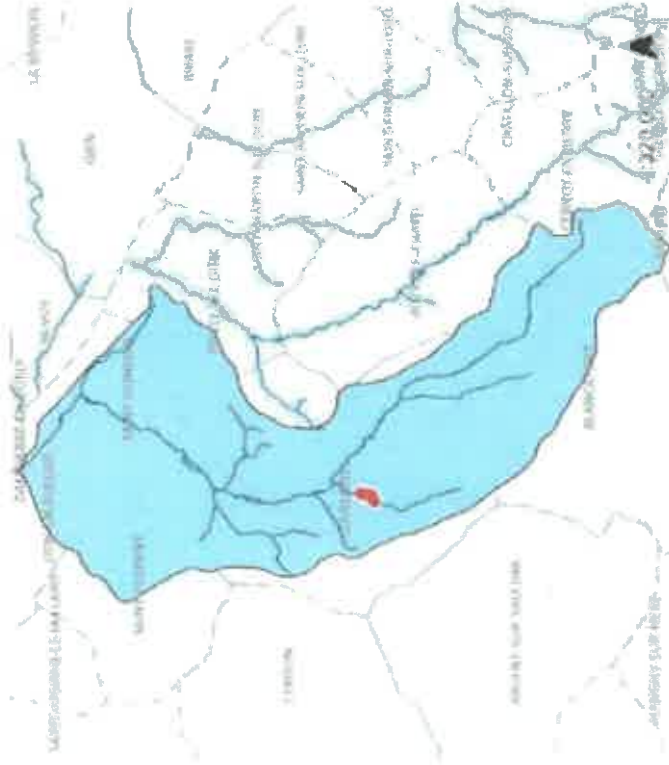




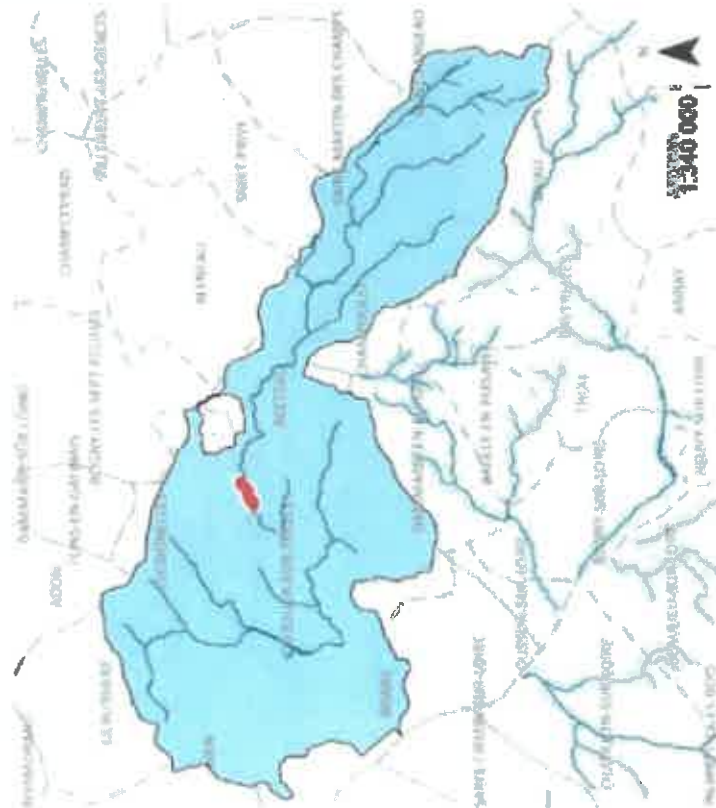
**SITE 9 - RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DE LA QUIAULNE A L'AVAL DE SAINT GONDON**



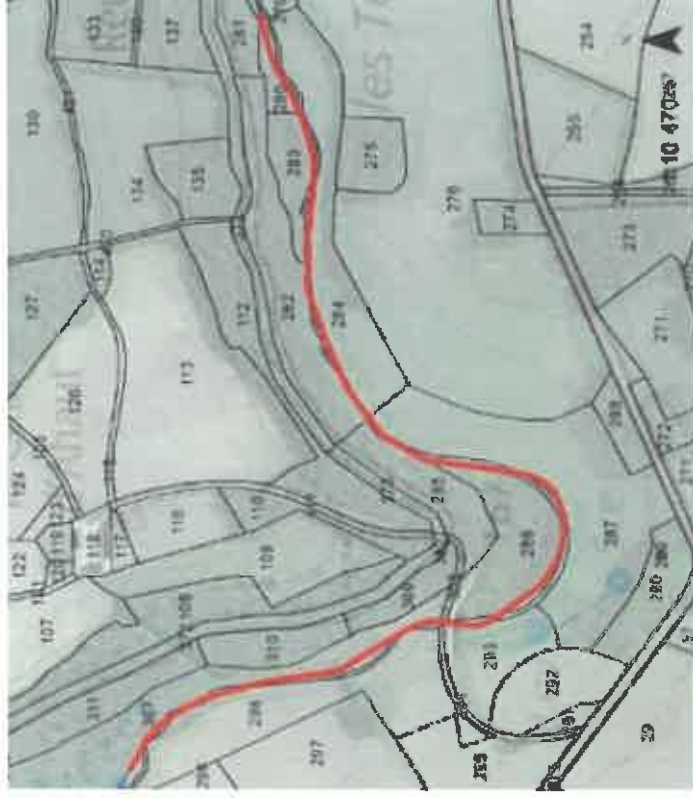
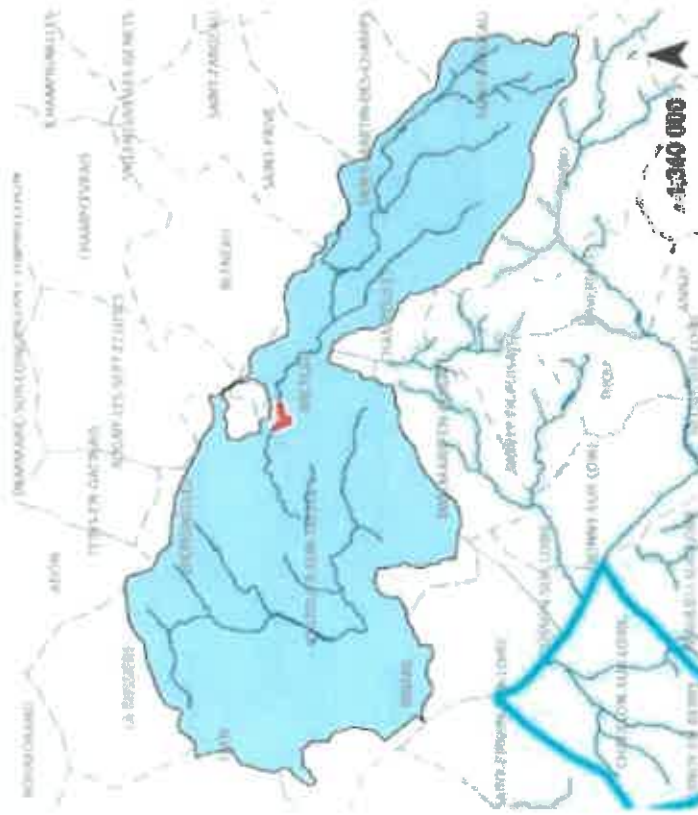
# SITE 10 - RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DU RU MORAND



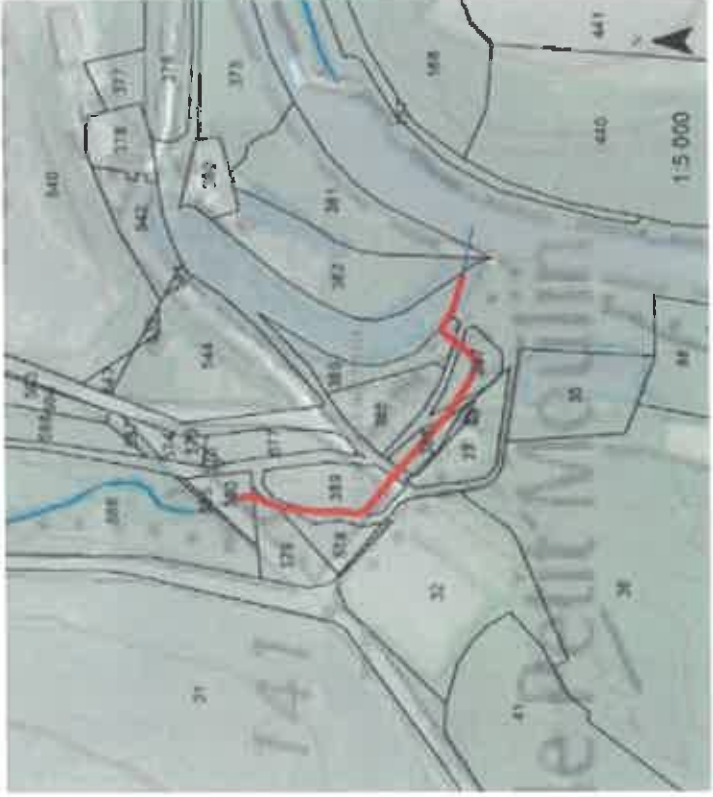
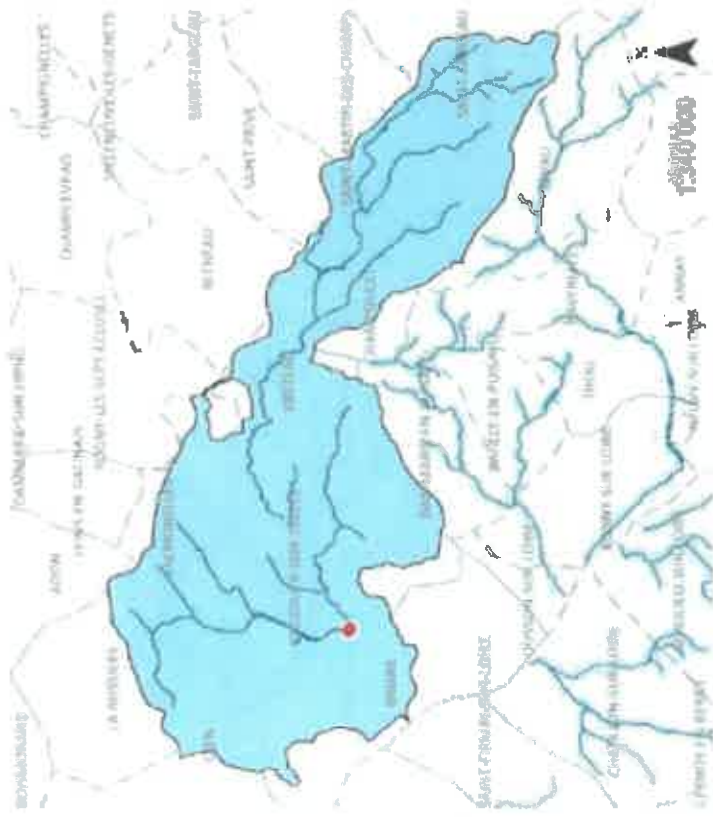
# SITE 11 - RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DE LA TREZEE AU LIEU-DIT "LE PETIT ST-AUBIN" A OUZOUEUR-SUR-TREZEE



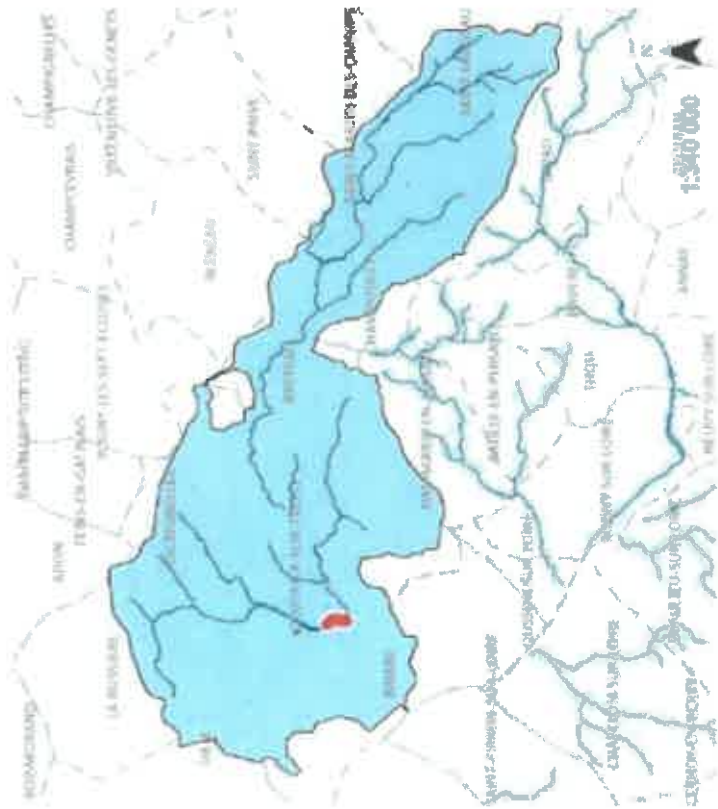
# SITE 12 - RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DE LA TREZEE AU LIEU-DIT « LA COUR D'HAUT » A BRETEAU



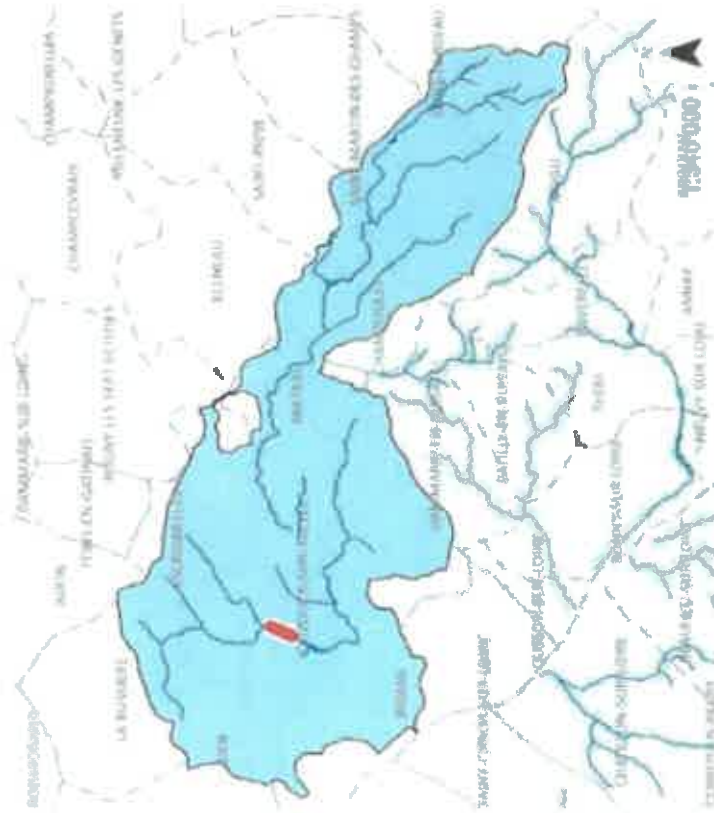
# SITE 13 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ DU PONT CHEVRON A VENON



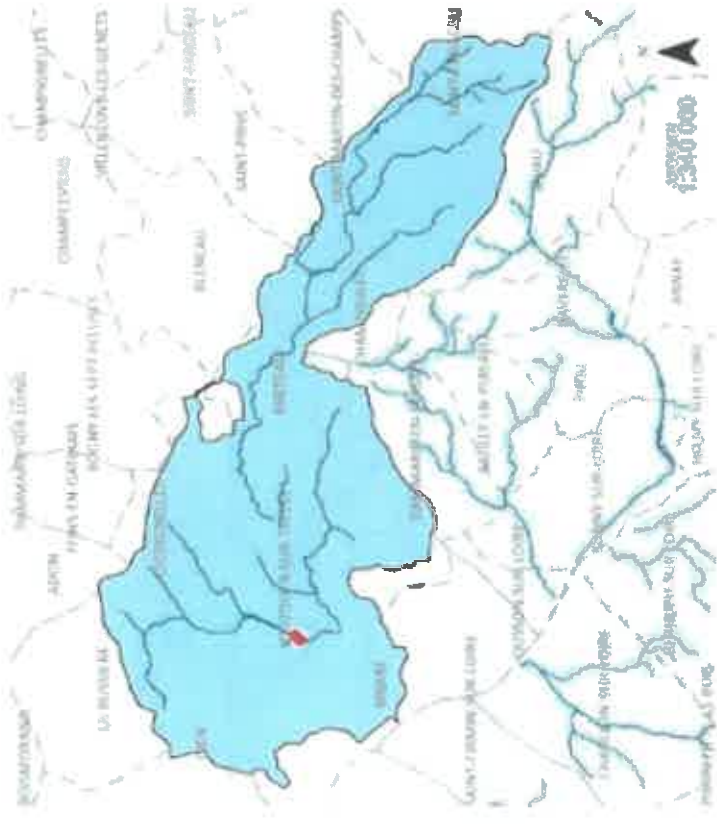
# SITE 14 - RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DU PONT CHEVRON A VENON



# SITE 15 - RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DU PONT CHEVRON A LA GRANDE MOTTE

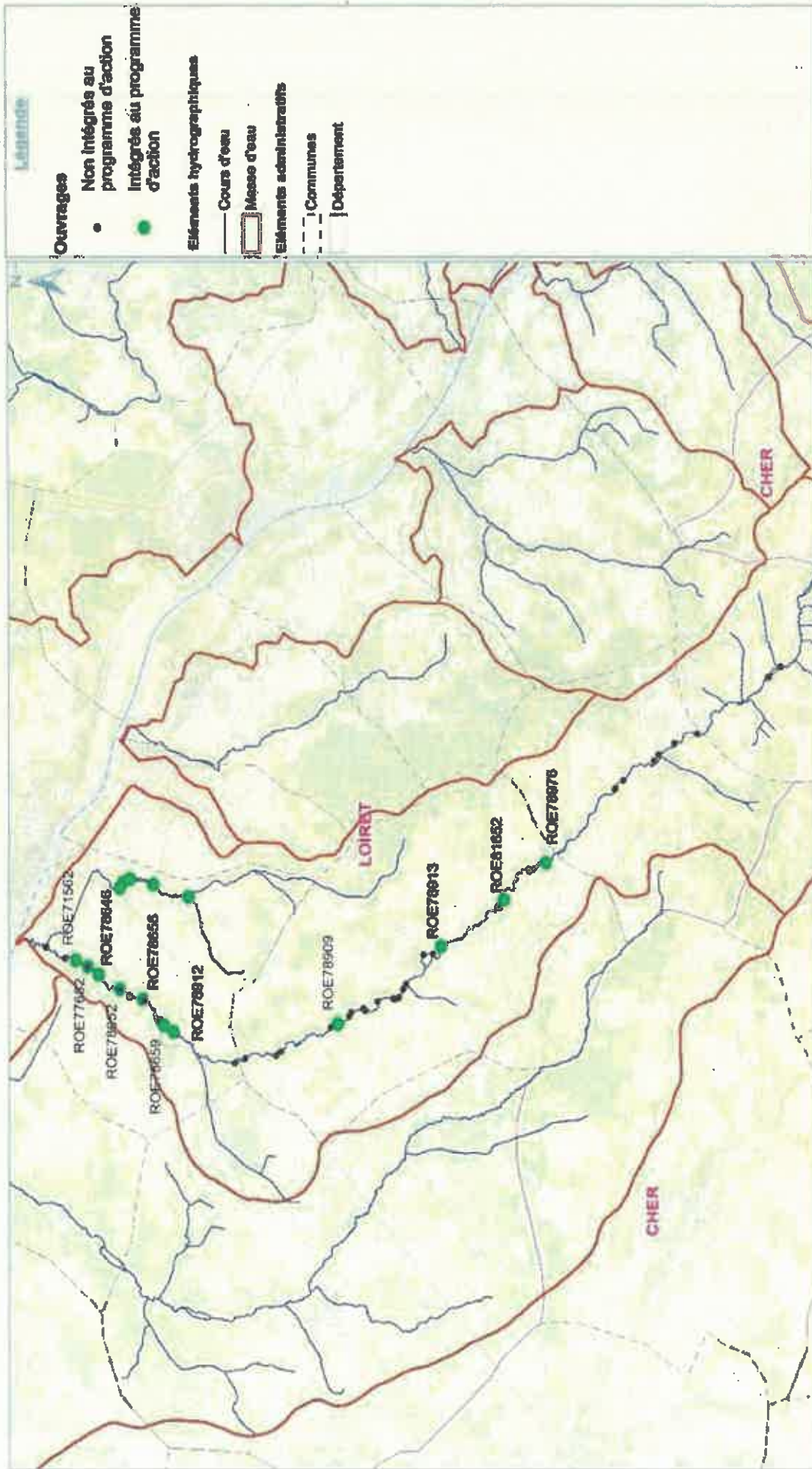


**SITE 16 - RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DU PONT CHEVRON A GARNUS**

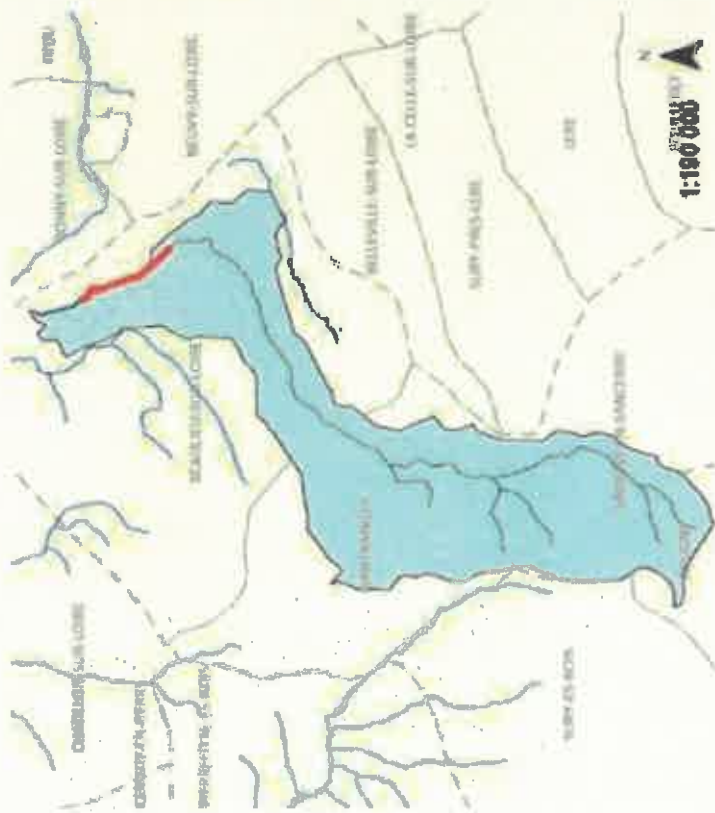




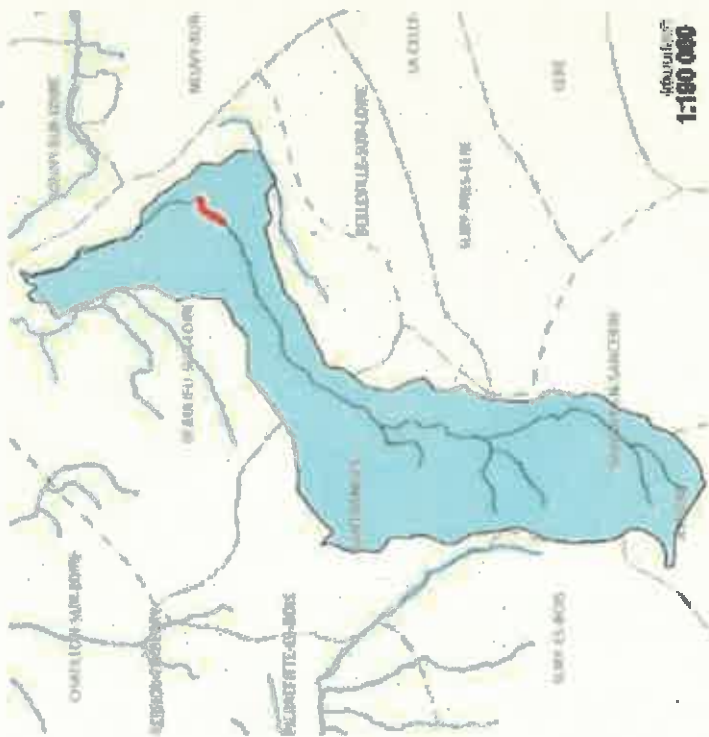
# SITE 17 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA NOTREURE ET DU ROUSSON



# SITE 21 - RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE LA VENELLE AU VAL DE BEAULIEU A BEAULIEU-SUR-LOIRE



# SITE 22 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ DE LA VENELLE DU PONT-CANAL DE MAIMBRAY JUSQU'EN AMONT DE LA D951



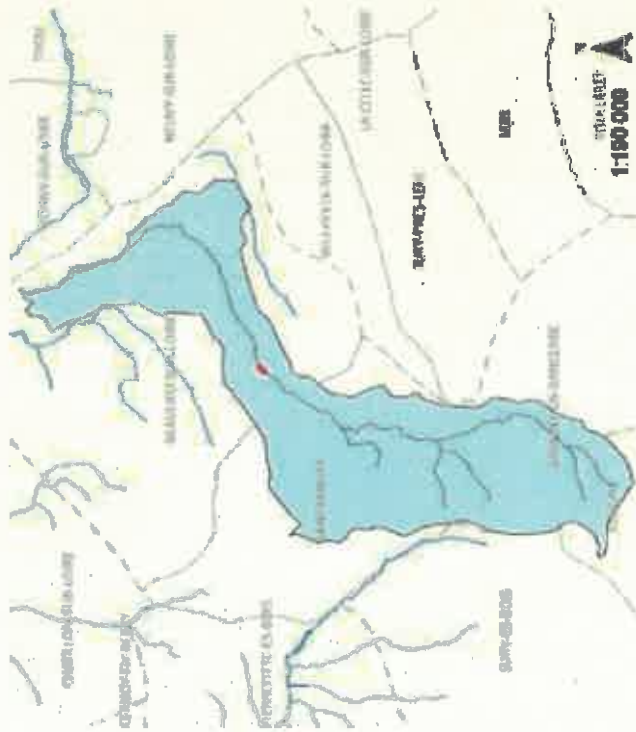
# SITE 23 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ DE LA VENELLE AU PONT DE LA VOIE COMMUNALE N°34 DU LIEU-DIT LES TERRES FORTES



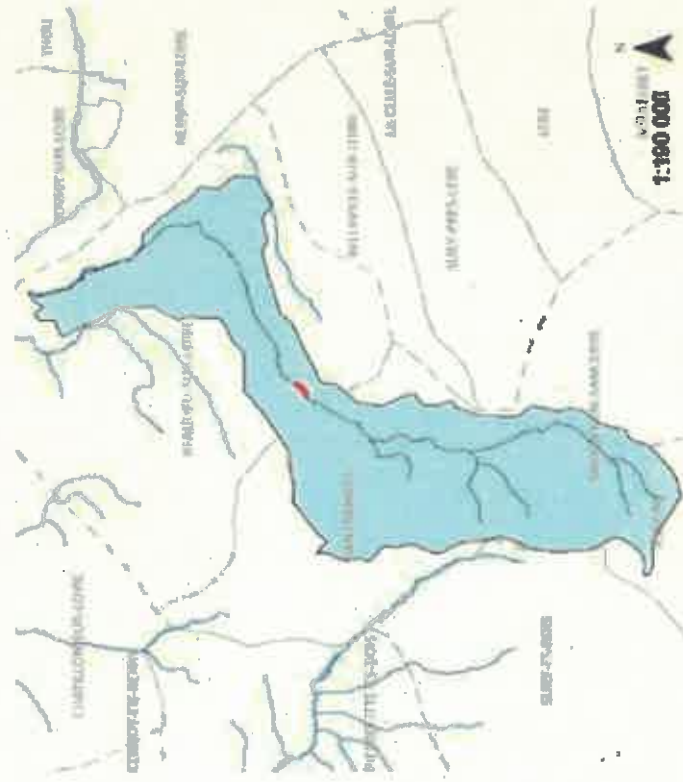
# SITE 24 - RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ DE LA VENELLE AU PASSAGE A GUÉ DE JARLAT



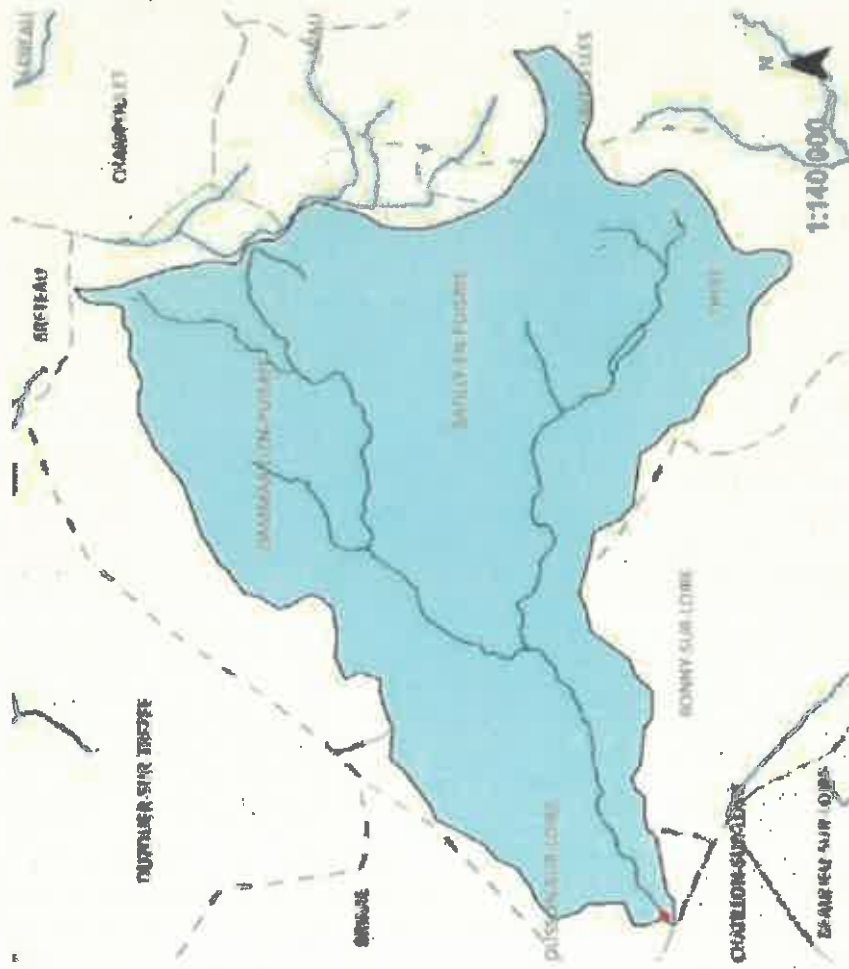
# SITE 25 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA VENELLE AU MOULIN FOULON



# SITE 26 - RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DE LA VENELLE AU LIEU-DIT "LE CHAPITRE"

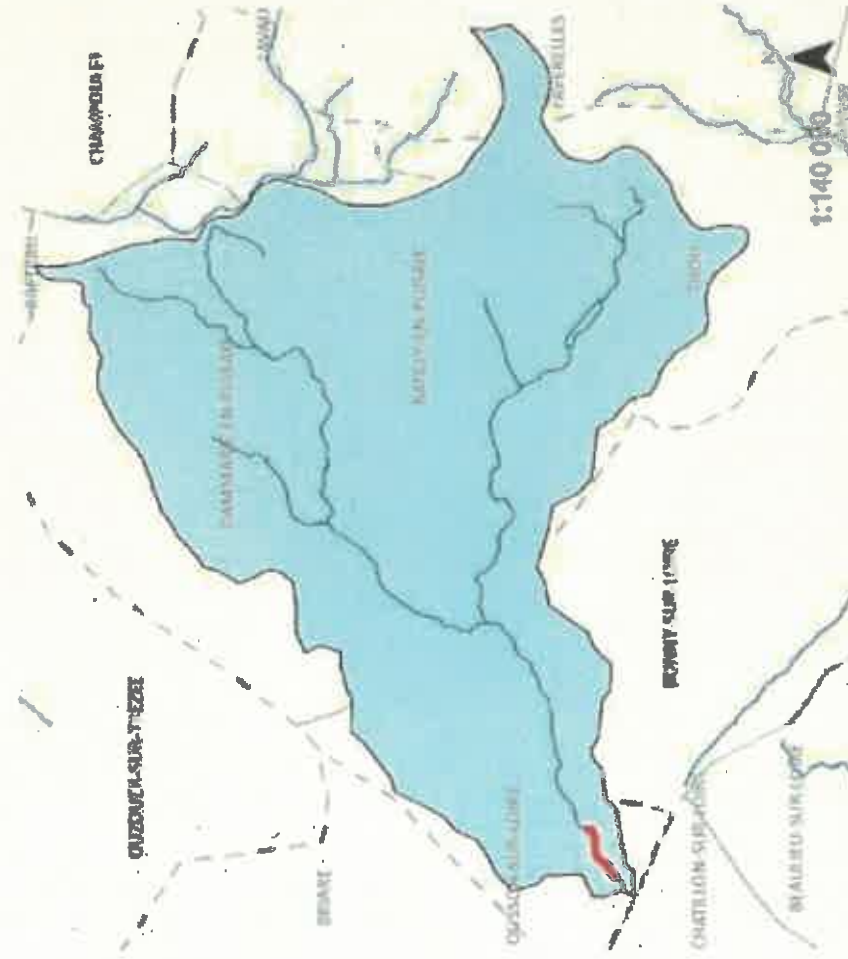


# SITE 30 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ DE L'OUSSON A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE

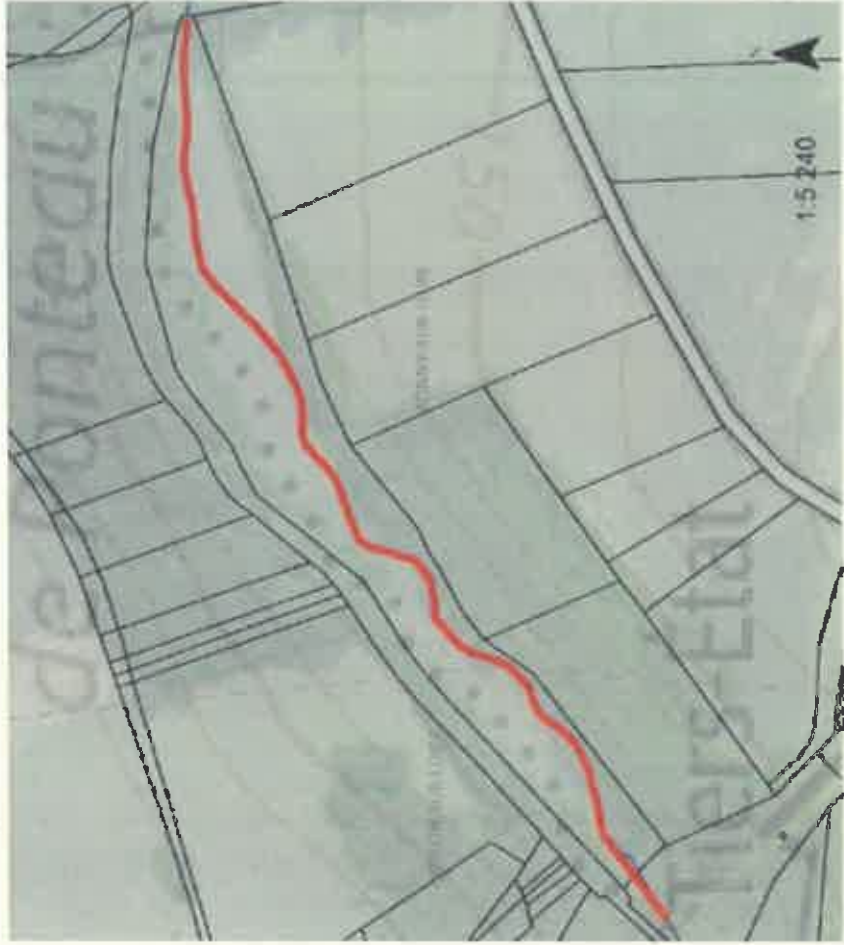
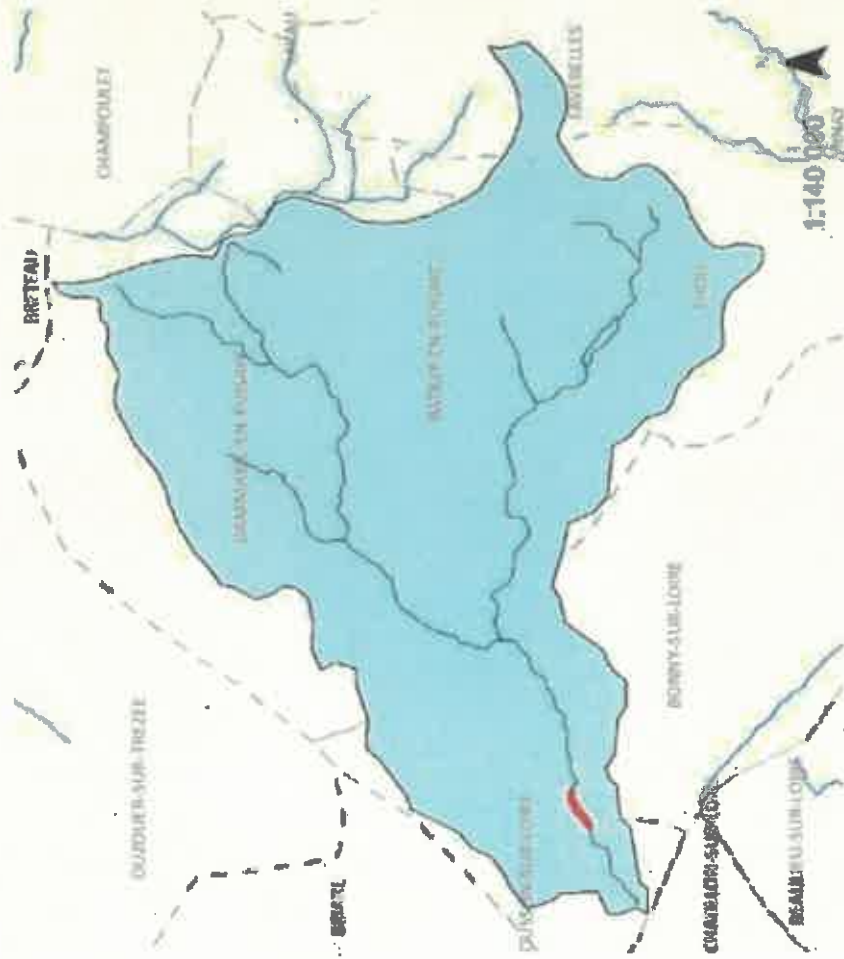




**SITE 31 - RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DE LOUSSON AU LIEU-DIT "LE PETIT FRUITIER"**



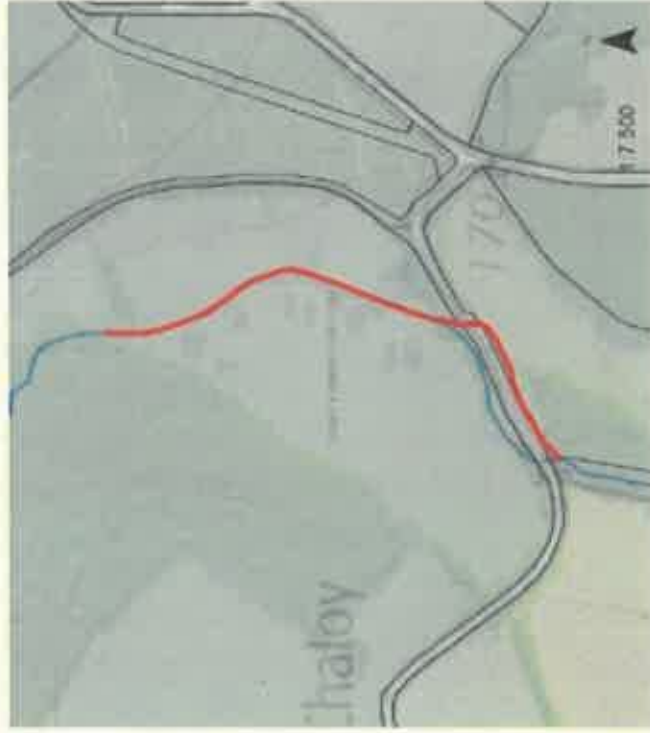
# SITE 32 - RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DE L'OUSSON AU BOIS DE PONTEAU



# SITE 33 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ DE LOUSSON AU MOULIN DE LA GOMBARDERIE



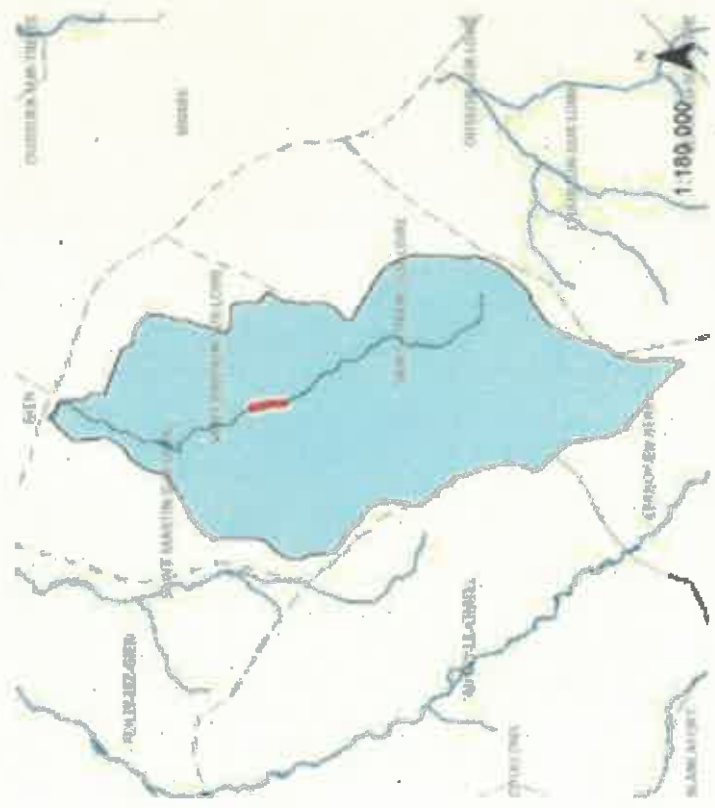
# SITE 34 - RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE L'OCRE AU LIEU-DIT « LE CHALOY »



# SITE 35 - RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE L'OCRE AU LIEU-DIT « LES BARDILLONS »



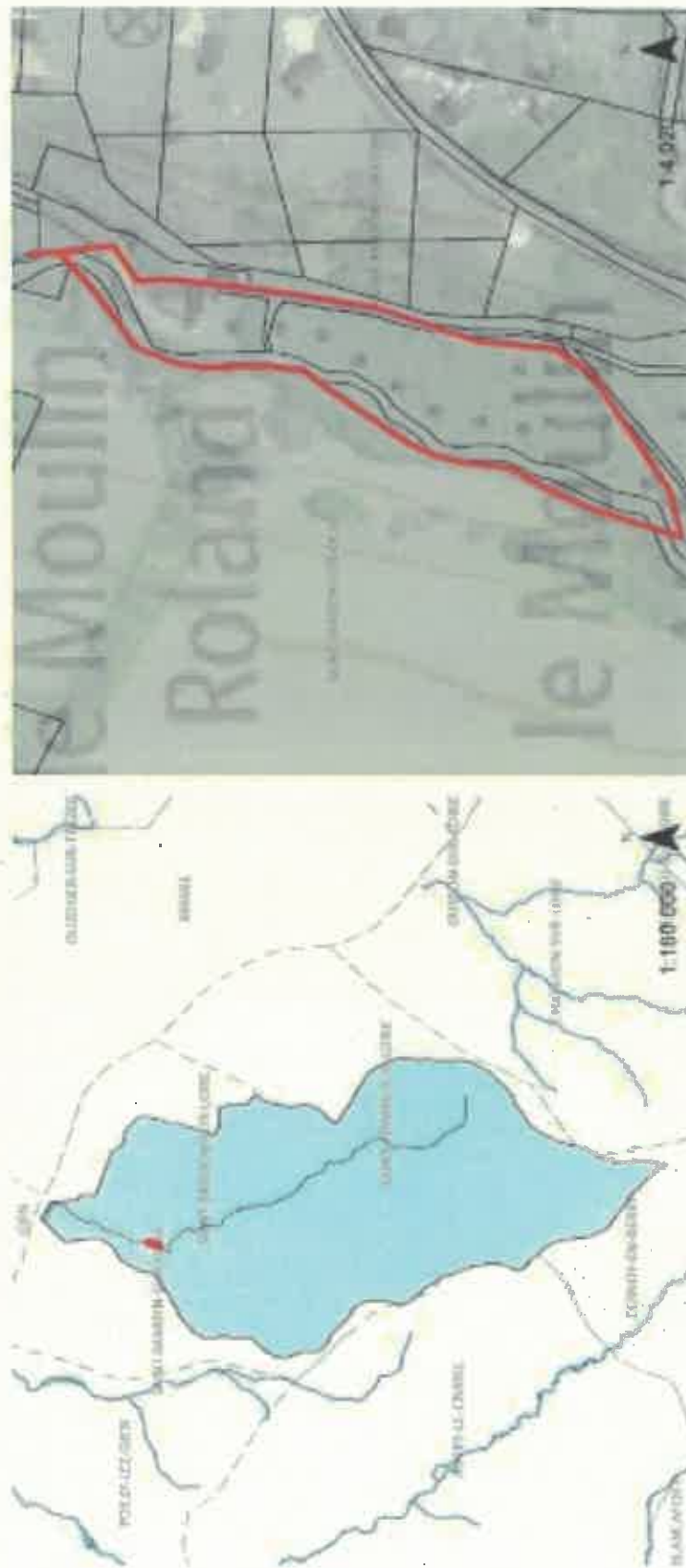
SITE 36 - RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE L'OCRE A LA PELAUDE



# SITE 37 - RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE L'OCRE A GRAVELOTTE

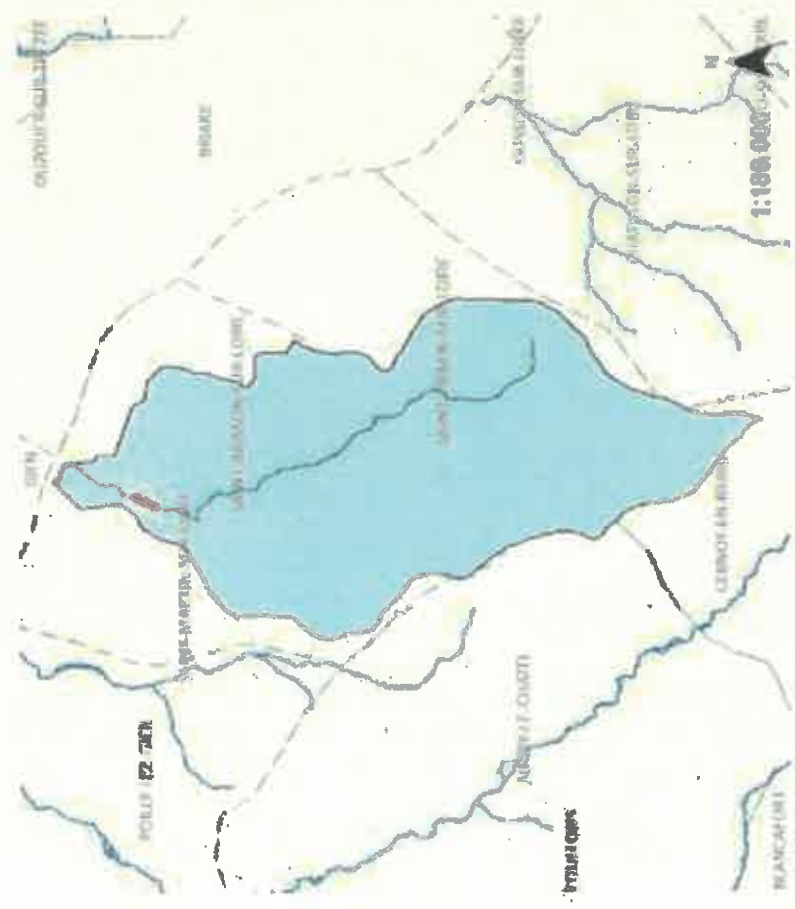


# SITE 38 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ET DE LA MORPHOLOGIE DE L'OCRE AU MOULIN ROLAND ET DÉVERSOIR DE CHATELOTTE

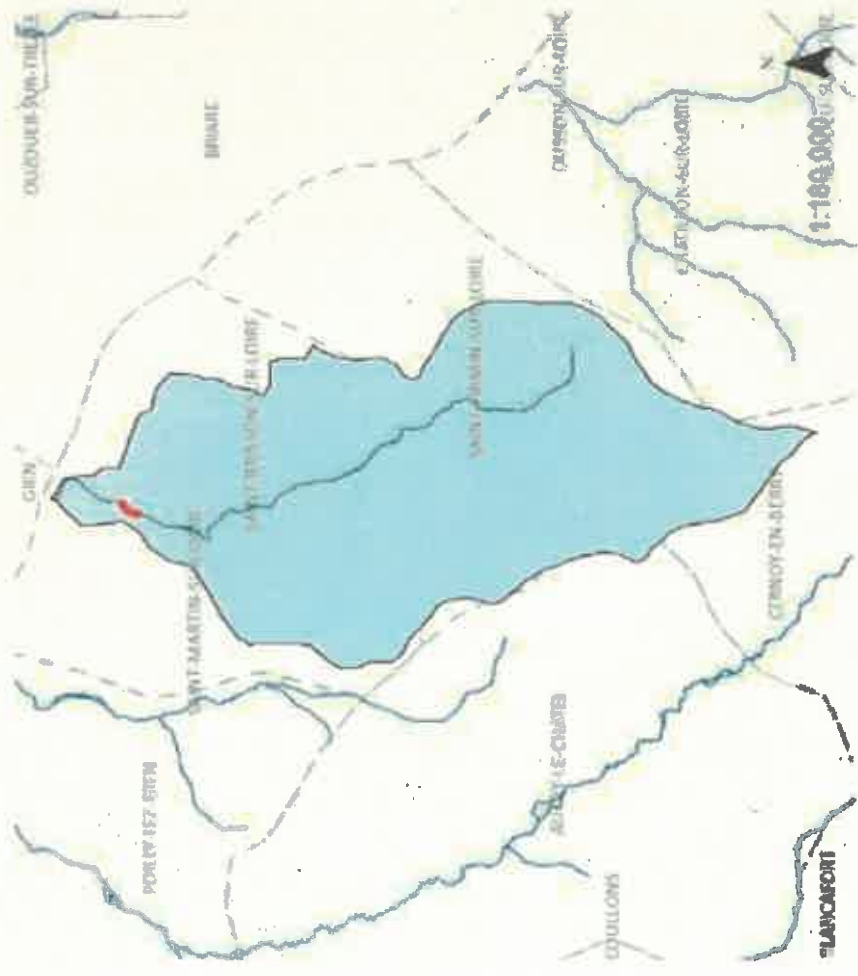




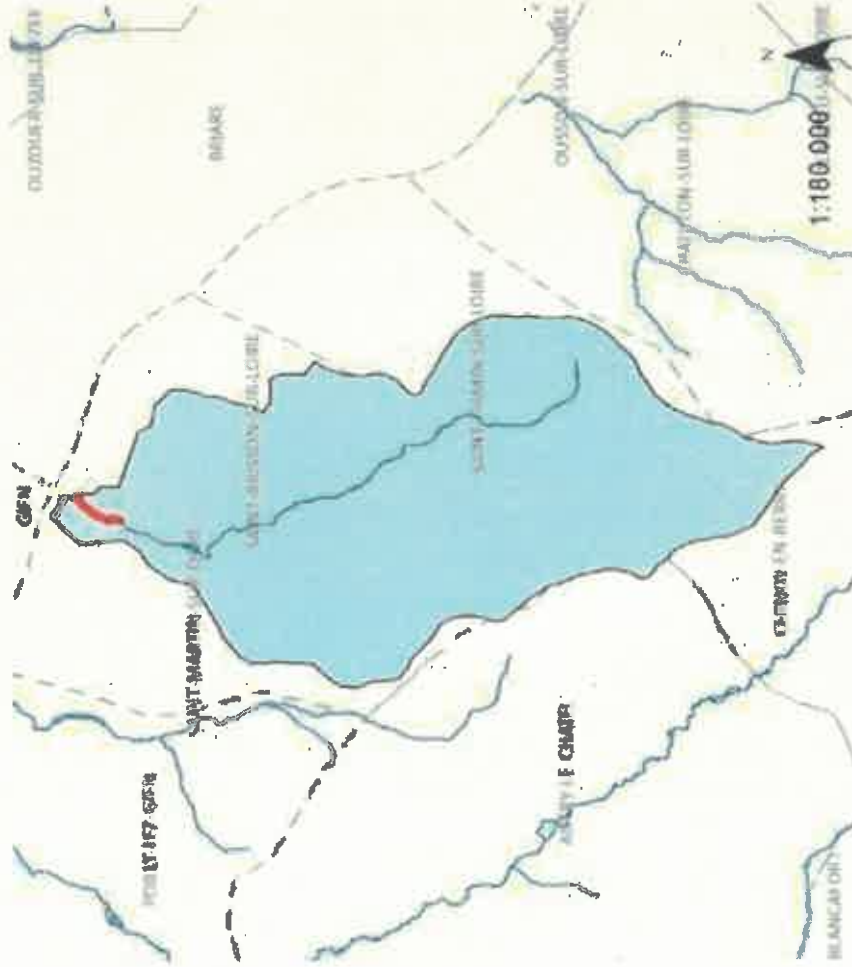
# SITE 39 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ DE L'OCRE AU MOULIN CRAPOT



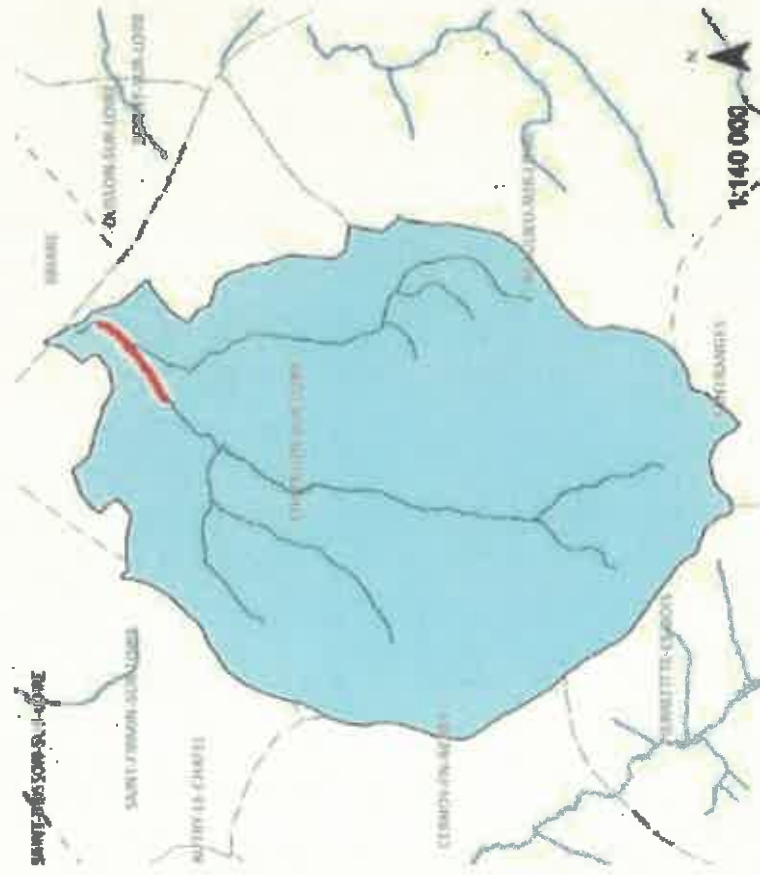
# SITE 40 - RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DE L'OCRE AUX GOUETS



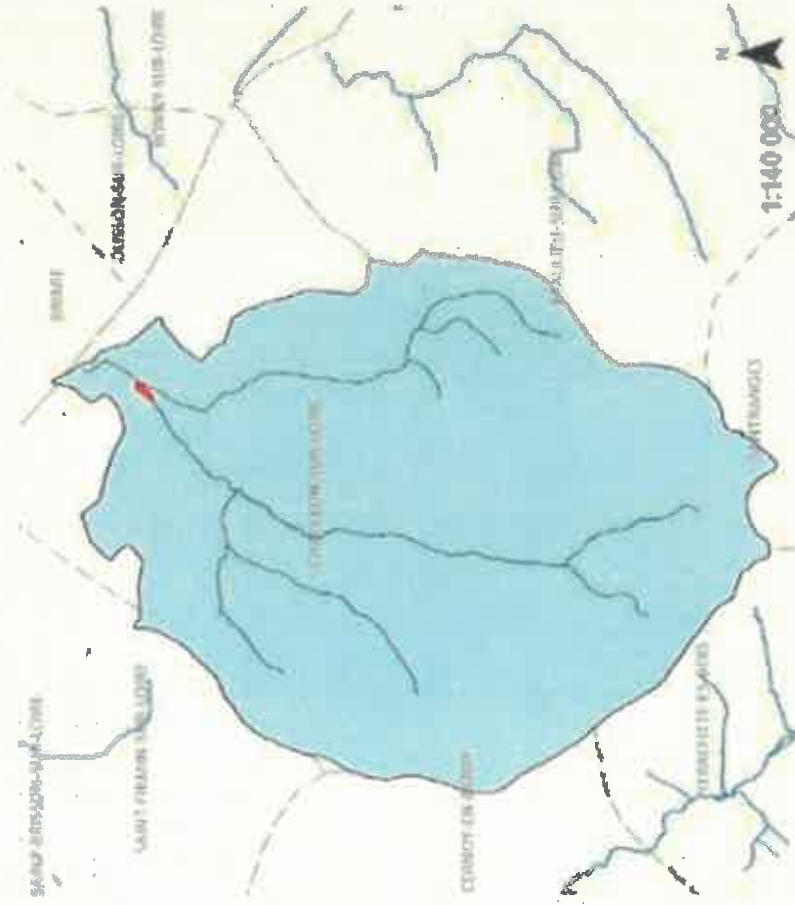
# SITE 41 - RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DE L'OCRE A LA GRATINIERE



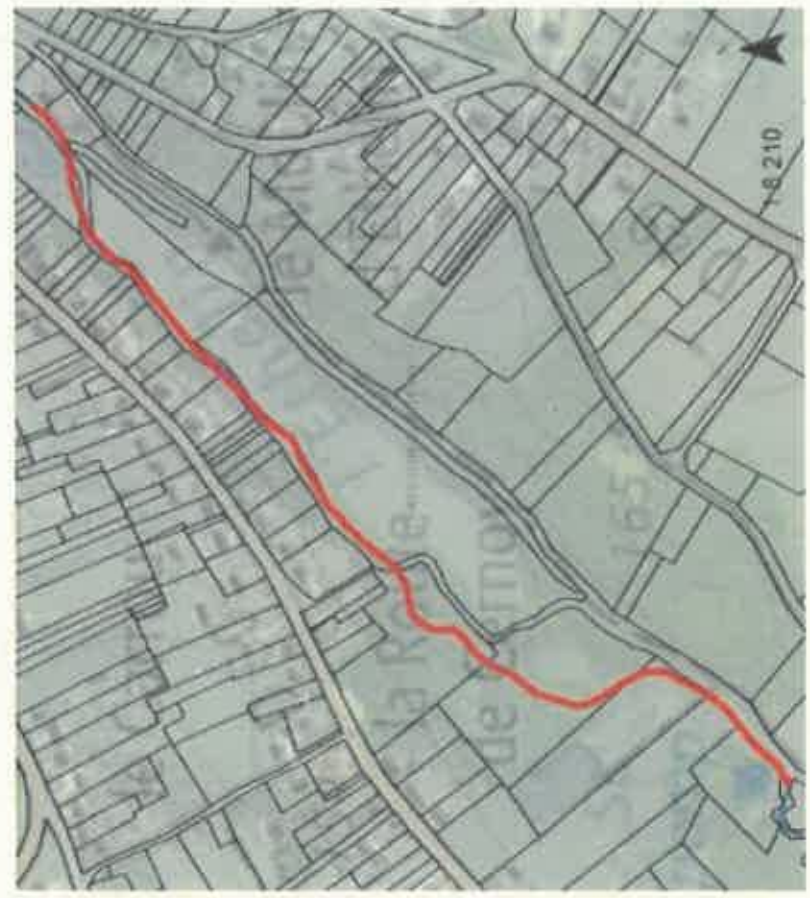
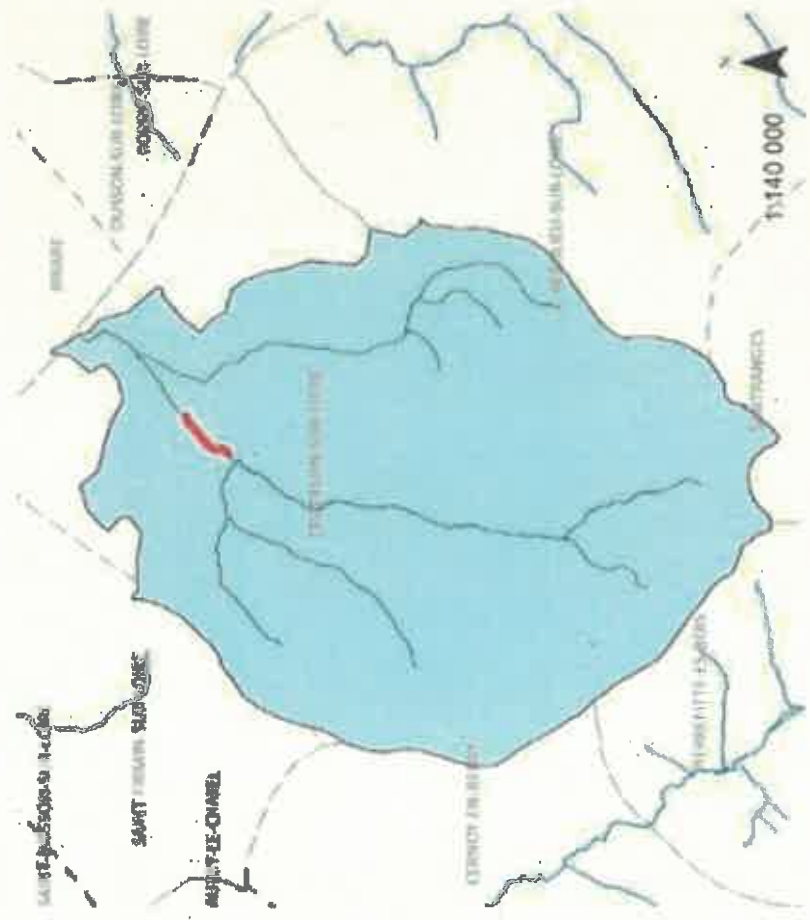
# SITE 42 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ DE L'ETHELIN A CHATILLON-SUR-LOIRE



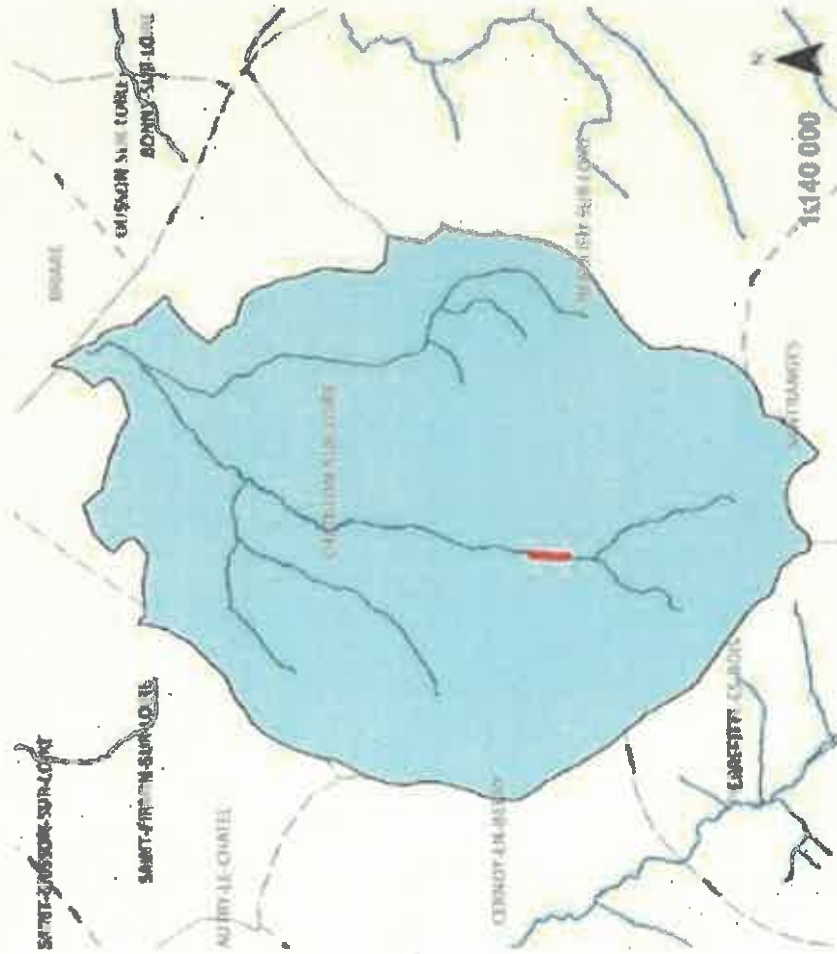
# SITE 43 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ DE L'ETHELIN AU DEVERSOIR DU MOULIN DE L'AVAL A CHATILLON-SUR-LOIRE



**SITE 44 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ DE L'ETHELIN A LA PRISE D'EAU DE SEILLER ET  
JUSQU'À LA STATION DE POMPAGE**



# SITE 45 - REMEANDRAGE DE L'ETHELIN AU LIEU-DIT "LES GAINS"



## Annexe 3 : Mesures Environnementales

Thèmes	Types d'incidences	Interventions concernées	Écoulements		Sites concernés
			Mesures d'évitement	Mesures de réduction	
Incidences sur les écoulements	Perturbation potentielle des écoulements liée à la mise en place de dispositifs temporaire de mise en assec des zones de travail.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effacement d'ouvrages simples</li> <li>- Effacement d'ouvrages complexe</li> <li>- Arasement partiel d'ouvrages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait des dispositifs de mise en assec en cas de montée prévisible des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention en période de basses eaux</li> <li>- Limitation de la durée des travaux</li> </ul>	1 ; 2 ; 5 ; 8 ; 13 ; 25 ; 38 ; 39 ; 40 ; 43 ; 44
	Abaissement de la ligne d'eau en amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effacement d'ouvrages simples</li> <li>- Effacement d'ouvrages complexe</li> <li>- Arasement partiel d'ouvrages</li> </ul>			1 ; 2 ; 5 ; 8 ; 13 ; 25 ; 38 ; 39 ; 40 ; 43 ; 44
	Augmentation du risque d'obstruction d'ouvrages en aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arasement ou suppression d'ouvrage</li> <li>- Suppression d'encobres</li> <li>- Actions de restauration impliquant la mise en place de matériaux dans le lit</li> <li>- Actions de restauration du lit majeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de dispositifs filtrants évitant la dérive de matériaux fins en aval</li> <li>- Choix des matériaux introduits dans le lit adapté au gabarit et à la puissance du cours d'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention en période de basses eaux</li> </ul>	Ensemble des actions programmées
	Risques d'entraînement des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de restauration de la morphologie nécessitant la mise en place de matériaux dans le lit (création de banquettes, recharge granulométrique, création de méandres...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix de la granulométrie la plus adaptée à la puissance du cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention en période de basses eaux pour limiter l'entraînement des matériaux au cours de l'installation</li> </ul>	3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 14 ; 15 ; 16 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 26 ; 30 ; 31 ; 32 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 41 ; 42 ; 45
	Aggravation possible des inondations en aval due à une obstruction des ouvrages ou un entraînement des matériaux en aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arasement ou suppression d'ouvrage</li> <li>- Suppression d'encobres</li> <li>- Actions de restauration impliquant la mise en place de matériaux dans le lit</li> <li>- Restauration de la ripisylve</li> <li>- Enlèvement d'encobre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de dispositifs permettant d'arrimer les branchages aux berges pour éviter leur entraînement dans le courant</li> <li>- Mise en place de dispositif filtrant en aval des zones d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention en période de basses eaux pour limiter l'entraînement des matériaux au cours des travaux</li> </ul>	Ensemble des actions programmées



Thèmes	Types d'incidences	Interventions concernées	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Sites concernés
<b>Qualité de l'eau</b>					
Incidences sur la qualité des eaux	Risque d'exportation de sédiments fins vers l'aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effacement d'ouvrages simples</li> <li>- Effacement d'ouvrages complexe</li> <li>- Arosement partiel d'ouvrages</li> <li>- Actions de restauration lourdes de la morphologie</li> <li>- Actions de restauration du lit majeur</li> </ul>	Mise en place de dispositif filtrant en aval des sites d'intervention		1 ; 2 ; 5 ; 8 ; 13 ; 25 ; 38 ; 39 ; 40 ; 43 ; 44
	Augmentation de la turbidité des eaux	Actions lourdes de restauration de la continuité, de la morphologie ou du lit majeur	Mise en place de dispositifs filtrants en aval des sites d'intervention		Ensemble des interventions programmées
	Incidence sur les points de prélèvement d'eau potable				Aucune action n'est située sur une aire de prélèvement d'eau potable
	Risque de pollution accidentelle pouvant altérer la qualité de l'eau en aval des zones envisagées	Risques de pollutions accidentelles liés à l'utilisation d'engins de chantier motorisés, à l'utilisation de matériels thermiques portatifs (tronçonneuses et débroussailleuses) ou aux manipulations ou fuites d'hydrocarbures (huiles moteurs, carburants...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de matériels homologués en bon état de marche</li> <li>- Les engins à moteur thermique ne seront autorisés sur le chantier qu'en action de travail, en limitant tout contact direct avec les eaux.</li> <li>- Interdiction des stockages d'hydrocarbures et des remplissages des réservoirs des engins sur le chantier.</li> <li>- Utilisation de bacs de rétention des huiles et carburants sur le chantier pour les tronçonneuses et les débroussailleuses : les pleins d'huile de chaîne et de mélange seront effectués au-dessus du bac pour éviter tout déversement de polluants sur site.</li> <li>- Utilisation dans la mesure du possible de produits moins nocifs pour l'environnement, tels que des huiles végétales ou des huiles biodégradables</li> <li>- Prescriptions de neutralisation et de traitement d'une pollution accidentelle définie précisément et portées à connaissance des chefs d'équipes avant intervention.</li> <li>- Présence de kit antipollution sur chaque chantier.</li> <li>- Suivi du chantier (coordination environnementale du chantier et de la mise en place des mesures associées)</li> </ul>		Tous les sites nécessitant l'emploi d'engins de chantier motorisés ou d'outils fonctionnant aux hydrocarbures

Thèmes	Types d'incidences	Interventions concernées	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Sites concernés
<b>Milieux naturels</b>					
Incidences sur les milieux naturels et aquatiques	Dérangement de la faune aquatique	Toute action sur la continuité ou la morphologie nécessitant des interventions lourdes dans le lit mineur	- Calendrier d'intervention étudié en fonction du cycle biologique des poissons (reproduction et émergence des alevins)	Limitation de la durée des travaux	Ensemble des interventions programmées
	Remaniement des habitats aquatiques	Toute action sur la continuité ou la morphologie nécessitant des interventions lourdes dans le lit mineur ou les annexes hydrauliques	- Calendrier d'intervention étudié en fonction du cycle biologique des poissons (reproduction et émergence des alevins)	Limitation de la durée des travaux	Ensemble des interventions programmées
	Désabilisation potentielle des berges	Intervention de restauration de la continuité écologique impliquant une baisse de la ligne d'eau	- Création de banquettes hélophytique, - Protection de berges - Recharge granulométrique et/ou terrassement des berges		1 ; 2 ; 5 ; 8 ; 13 ; 25 ; 38 ; 39 ; 40 ; 43 ; 44
	Colmatage des substrats en aval des opérations	Toute action sur la continuité ou la morphologie nécessitant des interventions lourdes dans le lit mineur	Mise en place de dispositif filtrant en aval des sites d'intervention	Limitation de la durée des travaux	Ensemble des interventions programmées
	Réduction de la production primaire par le périphyton	Toute action sur la continuité ou la morphologie nécessitant des interventions lourdes dans le lit mineur	Mise en place de dispositif filtrant en aval des sites d'intervention	Limitation de la durée des travaux	Ensemble des interventions programmées
	Dérangement de la faune terrestre	- Restauration de la ripisylve - Restauration du lit majeur	- Intervention hors de la période de nidification des oiseaux	Limitation de la durée des travaux	1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 10 ; 11 ; 12 ; 14 ; 16 ; 21 ; 22 ; 26 ; 31 ; 37 ; 39 ; 41
	Dégradation de la flore terrestre par piétinement des abords	- Restauration de la ripisylve - Interventions lourdes de la restauration morphologique du lit mineur	- Restauration du lit majeur Intervention lors du repos végétatif	Circulation des engins de chantier limitée aux voiries prévues à cet effet	1 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 14 ; 15 ; 16 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 26 ; 28 ; 30 ; 31 ; 32 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 41 ; 42 ; 45
	Risque de pollution accidentelle pouvant altérer les milieux terrestres et aquatiques	Risques de pollutions accidentelles liés à l'utilisation d'engins de chantier motorisés, à l'utilisation de matériels thermiques portatifs (tronçonneuses et débroussailluses) ou aux manipulations ou fuites d'hydrocarbures (huiles moteurs, carburants...)	Voir incidences sur la qualité des eaux		Tous les sites nécessitant l'emploi d'engins de chantier motorisés ou d'outils fonctionnant aux hydrocarbures

Thèmes	Types d'incidences	Interventions concernées	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Sites concernés
<b>Milieux naturels</b>					
Incidences sur les espèces exotiques envahissantes	Risque de dissémination de l'espèce	- Actions de restauration des berges et de la ripisylve - Actions de restauration du lit majeur	- Nettoyage des engins de chantiers avant et après intervention sur des aires spécialisées - Mise en place de dispositifs filtrant en aval des zones d'intervention - Mise en place d'une zone de stockage sécurisée puis export des végétaux vers le système de traitement adéquat.	- Intervention hors des périodes de dissémination des graines	42
					Tous les sites en ZNIEFF
Zonages naturels	Impacts sur les espaces compris dans une ZNIEFF	Toutes interventions lourdes de restauration de la continuité, la morphologie ou du lit majeur	- Intervention en période de repos végétatif et hors de la période de nidification des oiseaux	- Limitation de la durée des travaux	Tous les sites en ZNIEFF
	Impacts sur les sites Natura 2000	Toutes interventions lourdes de restauration de la continuité, la morphologie ou du lit majeur	- Intervention en période de repos végétatif et hors de la période de nidification des oiseaux	- Limitation de la durée des travaux	Tous les sites en Natura 2000

Thèmes	Types d'incidences	Interventions concernées	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Sites concernés
<b>Usages et patrimoines</b>					
	Perturbation sonore en phase de Chantier	Tous types d'interventions mécanisées	- Horaire de travail à respecter à proximité des zones d'habitation (8h00 / 18h00)	Communication des dates d'intervention aux usagers - Utilisation d'engins adaptés limitant les délais d'intervention et les nuisances sonores	Ensemble des interventions programmées
	Amélioration des capacités balnéaires du milieu	Travaux sur la morphologie du lit mineur (création de banquettes, recharge granulométrique, création de méandres, remise en talweg...)			Tous types d'intervention ayant pour objectif de diversifier les habitats au sein du lit mineur
	Valorisation paysagère des secteurs aménagés	Tous types d'intervention visant à redonner aux cours d'eau un caractère plus naturel			Tous types d'intervention ayant pour objectif de redonner un caractère naturel aux milieux aquatiques
	Incidences sur les sites inscrits ou classés	Tous types d'actions de restauration de la continuité ou de la morphologie étant situé à proximité d'un site classé ou inscrit	- L'ensemble des travaux seront portés à connaissance de la DRAC en amont de la phase opérationnelle - Les travaux prévus ont pour objectif de restaurer la fonctionnalité et l'aspect des milieux aquatiques. Le caractère naturel et verdoyant des sites sera préservé voir amélioré		15 ; 42
	Incidences sur les monuments historiques	Tous types d'actions de restauration de la continuité ou de la morphologie étant situé à proximité d'un monument historique	- L'ensemble des travaux seront portés à connaissance de la DRAC en amont de la phase opérationnelle - Les travaux prévus ont pour objectif de restaurer la fonctionnalité et l'aspect des milieux aquatiques. Le caractère naturel et verdoyant des sites sera préservé voir amélioré.		19 ; 42 ; 44